

Economics School of Louvain - ESL

Economics School of Namur - ESN

Le revenu universel

**La question de l'individualisation appliquée aux
ménages**

Auteur : Nicolas ANDRE

Directeur : François MANIQUET

Lecteur : Bruno VAN DER LINDEN

Année académique 2020-2021

Master en sciences économiques – 120 crédits – Finalité : Générale

Résumé

Ce travail étudie l'individualisation du revenu universel appliqué au couple. L'attribution des droits sociaux aux individus plutôt qu'aux ménages et l'individualisation de l'impôt sont de plus en plus mis en avant dans le débat public. Dans, le même temps, le système social actuel est critiqué. Dès lors, le revenu universel versé aux individus semble être une solution à la croisée de ces deux problématiques. Ce mémoire mène une étude empirique pour la Belgique à l'aide de la base de données SILC en se concentrant sur les couples. Le but de l'étude est de déterminer le coût du revenu universel pour ces couples et la modification fiscale qu'il exige. Dans certains ménages, un des conjoints ne touchent ni de revenu du travail ni de revenu de remplacement. Ces personnes, faisant partie de ménages aisés, constituent un coût important si on applique le revenu universel, alors qu'elles n'en ont pas forcément besoin. Le travail empirique menée dans ce travail souligne cette tendance qui permet aux ménages les plus riches de s'enrichir grâce au revenu universel. En outre, ce mécanisme contribue à une aggravation des inégalités. Le mémoire conclut en portant un regard critique sur les résultats trouvés à la lumière de la théorie de la taxation optimale.

Remerciements

Je tiens avant tout à remercier chaleureusement mon promoteur de mémoire, le professeur François Maniquet, de m'avoir accompagné et soutenu tout au long de ce travail. Ses conseils avisés m'ont permis d'alimenter mes réflexions et ont contribué à l'amélioration de ce travail. Je remercie également Guillaume Dallemagne pour son aide sur la partie empirique du présent mémoire.

Je souhaite aussi remercier ma famille et mes amis pour leur aide et leur soutien indéfectible tout au long de ma démarche. Je tiens également à remercier tout particulièrement Apolline, Maxime, Julien et Valentine sans qui la bonne réalisation de ce travail n'aurait pas été possible.

A toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à mon mémoire, je vous en suis reconnaissant.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Revue de la littérature	7
2.1 Le revenu universel.....	7
2.2 Un focus sur l’individualisation des droits	17
2.3 Théorie de la fiscalité optimale et l’état de la fiscalité du revenu en Belgique	21
3. Analyse empirique : Estimation de la hausse d’impôt nécessaire pour financer le revenu universel	25
3.1 Présentation de la base de données SILC	25
3.2 Analyse empirique	26
3.3 Regard critique des résultats empiriques à l’aide de la théorie de la taxation optimale	35
4. Conclusion.....	37
Bibliographie	38
Annexes	43

1. Introduction

De prime abord, la proposition d'un revenu universel paraît alléchante. Un revenu de base, distribué à tous quelque soit le milieu, la situation familiale ou professionnelle, est difficilement refusable. Si cette idée a l'air assez simple, voire naïve en apparence, elle s'est développée progressivement sur la scène politique et scientifique ces dernières années, au point d'être expérimentée dans certains pays.

Historiquement, la première proposition reconnue de revenu de base inconditionnel est attribuée à Thomas Paine dans son pamphlet intitulé *La justice agraire* (1796) (Van Parijs & Vanderborght, 2019, p.121). Dans cet ouvrage, Thomas Paine propose de distribuer à tous les individus âgés de 21 ans 15 livres sterling et à toutes les personnes de plus de 50 ans 10 livres sterling. L'idée était alors justifiée par le fait que la terre appartenait à tous, et que par conséquent ceux qui n'avaient plus de droit de propriété devraient recevoir une somme en compensation. Le concept de revenu de base inconditionnel (RBI) a ensuite évolué au cours du 19^{ème} et 20^{ème} siècle dans l'esprit de penseurs radicaux, de libéraux et de socialistes utopiques tel que le philosophe John-Stuart Mill ou le prix Nobel d'économie de 1976 Milton Friedman (Maniquet, Ghatak, 2019). Il est d'ailleurs remarquable que l'idée d'un revenu universel soit défendue à la fois par des partis de droite et des partis de gauche. De fait, il peut être vu comme un outil de liberté mais aussi comme un outil permettant une plus grande justice sociale. Par ailleurs, le revenu universel est un élément à plusieurs dimensions ; il est par conséquent étudié dans diverses disciplines, que ce soit l'économie, la science politique ou la sociologie. Gage de cet intérêt pluridisciplinaire, on recense 80.000 mentions de ce terme dans 75 disciplines différentes pour la période 2010-2019 lorsque l'on regarde le JSTOR, une bibliothèque virtuelle qui reprend les archives d'articles de journaux, de livres et d'autres ressources écrites (Simpson, 2019, 1).

L'engouement autour du revenu de base inconditionnel est aussi visible sur le plan politique, et plusieurs partis politiques occidentaux ont défendu cette idée dans leur programme. On peut notamment citer le Labour Party britannique ou le candidat du parti socialiste français Benoît Hamon qui l'avait inclus dans son programme aux présidentielles de 2017. Aux Etats-Unis, le candidat républicain à la primaire de son parti en vue de l'élection présidentielle de 2020 Andrew Yang proposait de verser à tous les Américains une mensualité de 1.000 dollars. Le gouvernement suisse a soumis l'idée lors d'un referendum en 2016, mais plus de 75% des votants se sont opposé à son application. Plus récemment, l'idée d'un revenu de base est réapparue dans les débats suite à la crise sanitaire de la COVID-19. Une étude réalisée par l'Ifop

(Institut d'études opinion et marketing en France) a montré qu'un tiers des Français considérait que le revenu universel pouvait être une solution pour aider les gens dans leur vie quotidienne. En outre, un groupe de députés du parti de droite français Les Républicains a proposé en janvier 2021 de verser une allocation de 700€ pour les 18-25 ans. De manière plus générale, on remarque que le revenu universel revient régulièrement sur la table dans les contextes de crises. L'idée a rencontré un intérêt croissant après la crise de 1973 (Alaluf & Zamora, 2016, 10). Plus récemment, le revenu universel a été proposé comme une solution à la crise des gilets jaunes en France et le confinement exigé par la pandémie de COVID-19 a remis cette question sur le devant de la scène. Plusieurs études ont tenté d'évaluer l'opportunité d'un revenu universel dans un tel contexte, comme Nettle & Al (2021) qui ont présenté une synthèse de trois études réalisées en 2020 sur le sujet montrant que les changements économiques et sociaux peuvent modifier la perception des gens sur les priorités politiques. En outre, le prix Nobel d'économie A. Banerjee & Al. (2020) a réalisé une étude sur les effets d'un revenu universel dans le cadre d'une pandémie comme celle que nous connaissons depuis mars 2020.

L'intérêt des milieux politiques et universitaires pour le revenu universel est donc bien réel. Toutefois, derrière cet intérêt univoque peut se cacher des conceptions différentes de ce qu'est le revenu universel. Dans la suite de ce mémoire, je retiendrai la définition du Basic Income Earth Network (BIEN¹), un réseau d'universitaire qui promeut le revenu de base inconditionnel. Le BIEN décrit le revenu universel comme : « un paiement périodique en espèces attribué inconditionnellement à tous les individus, sans conditions de ressources ni de travail ». Par rapport à la littérature, cette définition est assez complète et inclut des éléments dont j'aurai besoin pour mon raisonnement. Toutefois, il faut souligner que cette définition reflète la conception européenne du revenu de base inconditionnel, alors que la conception nord-américaine s'inspire plus d'une taxe négative sur le revenu (Simpson, 2021, 2). Cet impôt négatif propose de se limiter aux transferts nets au lieu d'attribuer à une partie de la population un revenu universel qui sera aussitôt repris sous forme de taxe. Les deux conceptions peuvent être équivalentes sous certaines conditions (Van Parijs et Vanderborght, 2019, 68-69) ; mais il existe une différence fondamentale entre les deux. Dans la suite de ce mémoire, je retiendrai la conception européenne du revenu universel, car ce mémoire porte sur un pays européen (la Belgique), et que la conception du revenu universel comme une allocation individuelle est un élément important de ma question de recherche.

¹ Le BIEN était à l'origine un mouvement européen de promotion du revenu universel (Basic Income European Network, qui est devenu mondial depuis 2006, le « E » de « European » devenant le « E » de « Earth ».

En effet, la question de recherche qui va être étudiée dans ce mémoire a trait au concept d'individualisation des droits, question essentielle des débats autour du revenu universel. Les partisans de l'individualisation des droits estiment que le revenu universel doit être versé aux individus, et pas aux ménages, et que son financement doit venir d'une taxation des individus, et pas des ménages. Dans un tel système, les personnes qui ne disposent pas de revenu du travail et ne reçoivent pas de revenu de remplacement parce que leur conjoint gagne suffisamment recevront le revenu universel et leur conjoint ne sera pas taxé à la hauteur de cette augmentation de revenu. Le but de ce mémoire est d'identifier cette population de ménages à revenu unique, d'évaluer le coût du revenu universel pour cette population et de comparer ces éléments à la taxation optimale des ménages.

La première partie de ce mémoire détaille les travaux et expériences qui ont déjà été réalisés dans le domaine du revenu universel. Dans un second temps, j'estimerai le coût d'un revenu universel versé aux couples pour la Belgique sur base de données d'Eurostat. J'évaluerai aussi comment évoluent les inégalités après l'instauration du revenu universel. Ensuite, je comparerai ce système à la taxation optimale des ménages. Enfin, je conclurai en synthétisant les différents arguments.

2. Revue de la littérature

Cette partie détaille l'état de la littérature autour du revenu universel. Elle se distingue en trois sections qui étudient les trois aspects importants pour ce mémoire. La première est consacrée au revenu universel dans son ensemble. La seconde section étudie plus spécifiquement l'individualisation des droits. La troisième présente un bref historique de la théorie de la taxation optimale.

2.1 Le revenu universel

Dans cette section, je reviens sur les caractéristiques principales du revenu universel. Ensuite, je présente un bref résumé des arguments avancés par les partisans et les détracteurs du revenu universel. Dans la troisième sous-section, je présente les discussions autour du montant du RBI, avant de parler de son financement dans la sous-section quatre. La sous-section cinq présente une forme spécifique du revenu universel, l'impôt négatif, et la dernière section évoque les différents exemples de RBI que l'on a pu observer dans le monde.

Les caractéristiques du RBI

Pour commencer, il faut souligner qu'il existe une multitude de versions du revenu de base universel (RBI). Dès lors, s'attacher à définir des caractéristiques communes peut se révéler être un exercice périlleux. On dénombre toutefois deux éléments qui semblent faire l'unanimité dans la littérature (Ghatak&Maniquet, 2019). Tout d'abord, le RBI est un revenu universel, c'est-à-dire qu'il est attribué à tous les individus, sans contrôle du revenu des personnes par exemple. Ensuite, il est inconditionnel, ce qui signifie qu'il ne faut pas remplir de critères particuliers pour y avoir accès.

A ces deux caractéristiques, le Basic Income Earth Network en ajoute trois. La première est que le RBI est versé périodiquement, à des intervalles réguliers. La seconde est que c'est un versement monétaire, en contraste avec les versements en nature. Cette seconde caractéristique permet à chaque individu de disposer comme il l'entend de la somme reçue. Ensuite, le revenu universel est individualisé, c'est-à-dire qu'il est versé à chacun individuellement plutôt qu'aux couples, par exemple.

Avant de m'arrêter sur l'inconditionnalité, élément assez important du RBI, deux remarques sont à prendre en considération. Tout d'abord, le revenu universel n'est pas un cadeau que l'Etat ferait à tous les individus. Comme toute réforme fiscale, le RBI doit être financé et ce qui est donné d'un côté doit être prélevé ailleurs. Cet enjeu est primordial au vu du coût que représenterait un revenu universel. C'est pourquoi, je reviendrai sur cette question du

financement plus loin dans ce mémoire. Ensuite, il faut noter qu'il existe une multitude de propositions de revenu universel, qui ne suivent pas toujours ces cinq caractéristiques. Pour prendre un exemple qui sera intéressant pour la suite, certaines propositions de revenu universel comme celle de Lignon (2020) versent le RBI aux familles plutôt qu'aux individus. Le débat sur l'individualisation des droits sociaux sera traité dans la troisième section de cette revue de la littérature.

Revenons maintenant sur la dernière caractéristique du revenu universel, à savoir son inconditionnalité. L'inconditionnalité du revenu universel peut se définir en comparaison avec les autres politiques sociales appliquées habituellement (Ghatak & Maniquet, 2019, 898). Tout d'abord, le revenu universel n'est pas conditionné par les moyens de l'individu. Cet élément se décline en quatre points :

- Il ne dépend pas de la capacité de l'individu à gagner de l'argent ;
- Il ne dépend pas de la volonté de l'individu à travailler ;
- Il ne dépend pas des revenus de la personne ;
- Il ne dépend pas des revenus des cohabitants du bénéficiaire.

Le dernier point recèle une importance capitale dans les motivations de ce travail. En fait, il fait le lien avec la troisième caractéristique citée par le BIEN, à savoir l'individualisation des droits : tout individu peut obtenir ce revenu, qu'il vive en couple avec une personne fortunée ou qu'il vive seul.

Ensuite, par rapport aux autres politiques sociales, le revenu universel n'est pas attribué selon des critères démographiques tel que l'âge ou la situation familiale. Il n'est pas non plus conditionné aux besoins de la personne, besoins qui peuvent par exemple être liés à des problèmes de santé ou à un handicap. En outre, le revenu universel est attribué indépendamment du mérite de l'individu : ce n'est pas un montant qui incite les gens à se comporter mieux. Le principal corolaire de l'inconditionnalité du revenu universel est l'absence de contrôle des ressources. Que l'on soit riche ou pauvre, tout le monde a droit au revenu universel. L'inconditionnalité peut être vue comme un puissant outil de liberté et d'égalité puisqu'il attribue le même montant à tous ; mais aussi comme un élément qui conserve les inégalités de revenus déjà présentes puisque les riches comme les pauvres touchent le même montant. Pour compenser cette inégalité, le rôle de la fiscalité est primordial.

Pour finir, si ces traits principaux font consensus dans les milieux scientifiques, il existe une multitude de propositions alternatives qui gravitent autour du revenu universel. Celles-ci varient en montant, en fonction du public qui reçoit le revenu et des aides auxquels le revenu universel se substitue. Dès lors, puisqu'il s'agit, comme pour toute politique fiscale, d'un jeu à somme nulle, il est intéressant d'identifier les individus dont le revenu augmente et ceux dont le revenu diminue, en sachant que la somme d'argent attribuée est la même pour tous.

Le revenu universel : aspects économiques

Au-delà des caractéristiques que je viens d'évoquer, plusieurs éléments économiques peuvent éclairer le débat autour du revenu universel. J'en ai retenu trois, que je vais développer dans cette section : premièrement, il est important que le revenu universel soit soutenable pour les finances publiques. Ensuite, le rôle du revenu universel dans la lutte contre la pauvreté est à étudier. Enfin, le revenu universel est souvent vu comme une mesure qui se substituerait à des aides publiques. Il est important de poser cette question de la substitution afin de comprendre le potentiel du revenu universel.

Commençons par évoquer la soutenabilité du revenu universel, question intimement liée à celle de son financement qui sera abordé dans la prochaine sous-section. Le revenu universel, pour être une politique crédible, doit être économiquement soutenable. Cela signifie que le coût engendré par cette mesure doit être pris en charge par l'Etat qui la met en place. Cela exclut de facto un financement du revenu universel par endettement de l'Etat, car ce mécanisme n'est pas sans limite et que cela ferait peser le poids du revenu universel sur les générations futures. Economiquement parlant, le revenu universel est une mesure qui effectue une réallocation du pouvoir d'achat déjà existant à travers une modification de la structure fiscale (Arnsperger, 2015). Dès lors, il y aura des bénéficiaires nets dont la situation sera améliorée après l'instauration de la mesure, et des contributeurs nets qui verront leurs revenus diminuer après la réforme.

Ensuite, le lien entre revenu universel et pauvreté est à éclaircir. Depuis sa création, le revenu universel a souvent été cité comme solution à la pauvreté depuis plusieurs années. L'économiste Milton Friedman l'avait avancé comme outil pour la lutte contre la pauvreté dans son livre *Capitalisme et liberté* de 1962 (BSI-economics). Il permet par exemple d'être sûr que tous les individus bénéficient d'un revenu minimum, ce qui n'est pas toujours le cas avec d'autres politiques. Il faut toutefois être attentif à trois éléments. Le premier est le risque d'inflation. En effet, en attribuant ce revenu à toute la population avec des faibles revenus, le risque est que

cette population consomme les mêmes biens, et qu'à une augmentation de la demande suite une augmentation des prix. Dans ce cas, l'impact sur le revenu réel des plus démunis se retrouverait diminué. La seconde remarque concerne la fiscalité. En effet, si le revenu universel est financé par une taxe supplémentaire sur le revenu, l'articulation de cette taxe est importante pour considérer les gains réels de richesse pour les plus démunis. En ce sens, plusieurs auteurs soulignent que l'augmentation de l'impôt sur le revenu des plus riches uniquement ne suffirait pas à financer le revenu universel (Ghatak et Jaravel, 2020). Le troisième élément concerne les autres politiques touchant les personnes avec des bas revenus. En effet, il faut être attentif au fait que si le revenu universel remplace certaines aides existantes, la situation des bas revenus pourrait se retrouver inchangée, voire empirée. En résumé, il est possible que le revenu universel contribue à diminuer la pauvreté, pour autant qu'il ne diminue pas les revenus nets des populations les plus fragiles. En ce sens, Hughes (2016) a montré que fournir un petit montant peut permettre à ceux qui travaillent mais ne parviennent tout de même pas à joindre les deux bouts de sortir de la pauvreté.

En outre, l'instauration du revenu universel fait généralement partie d'une réforme globale du système social, et à ce titre, il est important d'étudier quelles politiques le revenu universel remplacerait ainsi que le rôle des autres aides. Cette question est importante, et il est nécessaire de rappeler deux éléments auxquels il faut être attentif. Tout d'abord, il faut veiller à ce que le revenu universel ne détériore pas la situation des plus pauvres. En effet, l'attribution d'une somme d'argent ne garantit en rien que leur situation s'améliore. Pour bien comparer RBI et aides préexistantes, il faut prendre en compte les incitants qui viennent avec les différentes aides pour évaluer l'impact d'un revenu universel. En outre, une politique publique de même envergure qu'un revenu universel (coûteux donc) mais plus ciblée sur les populations que l'on veut toucher peut-être plus efficace. Par exemple, un des arguments en faveur du RBI est qu'il faciliterait les reconversions professionnelles. Mais pour cela, une politique ciblée serait plus pertinente. Le même argument pourrait valoir pour les bourses d'études, qui sont aussi supprimées en faveur du RBI dans certaines propositions (De Basquiat, 2017). En outre, le RBI est souvent cité comme une politique de lutte contre la pauvreté. À ce titre, il pourrait remplacer le RIS (Revenu d'Intégration Sociale). Pour conclure, Ghatak et Maniquet (2019) ont montré qu'il est préférable d'associer le RBI à d'autres politiques de soutien aux bas revenus. Pour conclure, une revue de Clerc (2017) de deux propositions chiffrées de revenu universel en France arrive à la conclusion que ces propositions ne modifient que légèrement les revenus, alors qu'elles mobilisent des sommes d'argent importantes.

Enfin, certains défendent un revenu universel versé aux ménages. L'avantage de prendre en compte le ménage plutôt que l'individu comme unité de référence est que cela tient compte des économies d'échelle (Van Parijs et Vanderbroght, 2019, p. 270). En effet, un couple fait face à des coûts fixes répartis entre deux personnes ce qui allège donc la charge individuelle. Le revenu universel versé aux ménages peut par conséquent être moins important qu'un revenu universel individuel, et ainsi diminuer d'autant plus son coût tout en ayant le même effet en matière de lutte contre la pauvreté. Toutefois, un revenu universel versé aux ménages n'a pas les mêmes bienfaits qu'un revenu universel individuel. Il est plus compliqué à mettre en place puisqu'il faut tenir compte de la relation des cohabitants (faut-il les considérer comme un ménage ou deux individus ?). En outre, il est a priori moins efficace en termes d'émancipation des membres d'un même foyer.

En conclusion, le revenu universel est une mesure complexe qui ne se résume pas à un transfert direct d'argent. Pour construire une proposition crédible de revenu universel, il est important d'être attentif à ce qu'elle soit soutenable et à ce qu'elle n'empire pas la situation économique de la population qu'elle prétend aider. Par ailleurs, un autre point d'attention primordial est le financement du revenu universel. C'est le point que nous allons maintenant aborder.

Taxes et revenu universel

Dans les débats autour du revenu universel, un élément important est celui de la fiscalité. Il y a deux raisons principales qui expliquent l'importance du lien entre fiscalité et revenu universel. La première est celle du financement du revenu de base inconditionnel. En effet, toute politique fiscale est un jeu à somme nulle : financer un transfert vers certaines personnes ne peut se faire qu'en diminuant les revenus d'une autre partie de la population. Les caractéristiques intrinsèques de cette mesure en font une politique qui coûte chère et nécessitant un financement adéquat afin de ne pas détériorer la situation budgétaire des Etats. La littérature propose généralement que le RBI soit financé par une taxe explicite, c'est-à-dire via une taxation directe. Une taxation sur le revenu est souvent proposée, mais d'autres options peuvent être étudiées. Le second argument qui justifie un intérêt pour la fiscalité lorsque l'on étudie le RBI est de l'ordre de la répartition des revenus. En effet, la distribution d'une somme d'argent va modifier les revenus de la population, et il est nécessaire que le système fiscal s'adapte à la nouvelle répartition des revenus pour que l'effet du revenu universel ne soit pas tempéré par une taxation inadéquate.

Revenons sur la première raison de l'association entre taxes et revenu universel, à savoir de prendre la fiscalité comme moyen de financer le revenu universel. En effet, pour que le revenu universel soit crédible, il faut qu'il soit finançable et qu'il n'impacte pas le déficit des Etat. L'enjeu est d'autant plus important que le revenu universel constitue une somme importante à dégager régulièrement sur une période que l'on suppose longue. La solution souvent retenue par les penseurs qui s'intéressent au revenu universel est l'introduction d'un impôt sur le revenu. C'est pourquoi, c'est cette option là qui sera détaillée dans un premier temps. Ensuite, je reviendrai sur d'autres moyen de financer le revenu universel.

Plusieurs auteurs ont construit des modèles avec un revenu universel financé par une taxe sur le revenu. Paulus et Peichl (2008) proposent par exemple d'établir une taxe forfaitaire (ou *flat-tax* en anglais), soit une taxe avec un taux marginal constant. Une telle taxe aurait l'avantage d'augmenter les incitants à l'offre de travail et de réduire l'évasion fiscale. En effet, une taxe forfaitaire réduit le taux marginal effectif d'imposition sur le revenu. Cette diminution des taxes implique que les individus peuvent gagner plus en travaillant. Il y aurait cependant un risque que cet impôt soit contreproductif car il augmenterait les inégalités de revenus et taxerait de manière importante les classes moyennes (Magnani & Piccoli, 2019, 236). Les simulations pour l'Europe continentale réalisées par Paulus et Peichl (2008) montrent que l'instauration de cette « flat-tax » augmenterait les inégalités en même temps qu'elle augmenterait les « labour supply incentives », soit les incitant pour les gens à augmenter leur offre de travail. Une autre forme de taxe sur le revenu a été proposée par, entre autres, Atkinson, avec une taxe linéaire (Atkinson, 1995, cité par Maniquet, 2019, 898). Ghatak et Maniquet (2019) ont étudié la faisabilité d'un tel système. Ils montrent qu'il serait plus approprié d'implémenter un RBI dans les pays en voie de développement, car celui-ci pallierait les « *imperfections des institutions gouvernementales chargées de la lutte contre la pauvreté* » (Ghatak & Maniquet, 2019).

Pour conclure sur la taxation du revenu, Van Parijs et Vanderborght identifient une source d'inquiétude relative au financement du revenu de base via la taxation des revenus du travail. Cela concerne l'effet négatif que pourrait avoir le revenu de base sur les incitations économiques. En effet, la manière la plus évidente de financer un revenu de base passe par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Van Parijs & Vanderborght, 2019, p.223). Or, l'impôt sur le revenu se rapprochant de la taxation des revenus du travail, l'augmentation de cet impôt réduirait le bénéfice net que l'on retire du travail. Cette diminution des incitants à travailler et la garantie pour les personnes d'avoir un revenu peuvent questionner la faisabilité du revenu universel.

Van Parijs et Vanderborght (2019) proposent une synthèse des autres modes de financements. Le financement du revenu universel étant une partie annexe de ce mémoire, je ne ferai que les évoquer brièvement. Les deux auteurs dénombrent quatre autres sources de financements possibles, à savoir le capital, la nature, la monnaie et la consommation. Par capital, on entend prélever de l'argent sur les revenus du capital plutôt que sur ceux du travail. Cette option a été proposée par plusieurs économistes, et sous diverses formes. L'inconvénient majeur de cette méthode est la mobilité des capitaux, qui empêche un Etat d'augmenter la taxe sur le capital sous peine de voir ses capitaux fuir vers un pays plus clément au niveau fiscal. La seconde option, moins durable, consiste à se baser sur les ressources naturelles d'un pays, à la manière de l'Alaska Permanent Fund. Ce dernier, financé à l'origine par les revenus du pétrole, reverse un revenu à tous les habitants. J'y reviendrai dans la sous-section parlant des exemples de revenu universel. Là aussi, cette technique est limitée par les ressources naturelles qui doivent être disponibles en quantité suffisante. En outre, les points d'extraction de ces ressources doivent être propriété de l'Etat. Une autre option est la création monétaire. La création monétaire a pour désavantage qu'elle fait courir de facto un risque d'inflation pour le pays qui y recourt. Si elle peut se justifier à court terme dans certains cas (voir p.254 du livre de Van Parijs et Vanderborght, 2019), son utilisation à long terme est difficilement envisageable. Enfin, la dernière option qu'ils étudient est une taxe sur la consommation, qui passerait soit par une taxe sur la dépense ou par une taxe sur les ventes.

Avantages et inconvénients du Revenu de Base Inconditionnel

Dans cette sous-section, je vais présenter quelques arguments en faveur du RBI et quelques réserves à son égard dans le but d'avoir une vue d'ensemble de la question.

Plusieurs arguments sont avancés par les partisans du RBI afin de justifier son implémentation. Le premier est qu'il pourrait être une réponse pertinente aux changements importants du marché du travail que l'on observe ces dernières années (Stiglitz, 2017). Le revenu universel peut en effet être vu comme une compensation financière pour la réduction du temps de travail liée à la robotisation et à la globalisation (Magnani et Piccoli, 2019, p.2). De fait, plusieurs articles soulignent que l'intelligence artificielle contribue à l'affaiblissement de la capacité des travailleurs à conserver leur place dans l'économie (Hall & al., 2019²). Un autre avantage souvent cité est celui de la simplification du système de sécurité sociale. En effet, le RBI remplacerait tout ou partie des aides déjà existantes par un revenu unique versé à tous. En outre,

² Voir Ashford et Hall (2018), Brynjolfsson et McAfee (2014) et Yang (2018).

les caractéristiques intrinsèques du revenu universel (l'universalité et l'inconditionnalité) limitent de facto le nombre de personnes qui ne touchent pas d'aide. En effet, il est relativement courant que des personnes éligibles pour certaines subventions ne les perçoivent pas, que ce soit par manque d'information ou parce qu'ils ont honte de demander des aides. Par exemple, en 2016, 35% des Français éligibles au RSA (Revenu de Solidarité Active) « socle » ne le demandaient pas (Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, 2016). Par ailleurs, Ghatak et Maniquet ont identifié que la diminution de la pauvreté est une manière pertinente de justifier l'implémentation du RBI. Ils précisent toutefois que cela ne justifie pas une attribution du RBI aux plus riches. De plus, le revenu universel est présenté comme un véritable outil de liberté pour les individus. Il permet d'alléger la contrainte monétaire et de valoriser le travail non rémunéré, que ce soit le travail à domicile d'éducation des enfants et des tâches ménagères ou le travail bénévole auprès d'associations.

La crainte principale émise par les détracteurs du revenu universel tient à son financement. Il est vrai qu'attribuer une somme d'argent à une majeure partie de la population constitue un coût important, même si ce revenu remplace certaines aides pré-existantes. Une autre réserve concerne les incitants à entrer sur le marché du travail, qui seraient moins importante avec un RBI. Cette critique vient du caractère inconditionnel du revenu universel qui implique l'absence de toute obligation en la matière. Dans le même ordre d'idée, l'application du revenu universel, si celui-ci remplace des aides existantes, pourrait mener à une détérioration du système de sécurité social actuel.

Les tentatives d'application du Revenu de Base Inconditionnel

Plusieurs expérimentations ont été réalisées ces dernières années en matière de revenu universel. Dans cette sous-section, je détaille les différentes formes de revenus universel expérimentées dans les pays développés. L'effet d'un revenu universel dans les pays en voie de développement peut être différent et n'est pas le sujet de ce mémoire. Il est à noter que les multiples expériences ou forme de revenu universel qui ont eu lieu diffèrent par leurs objectifs et leur méthodologie. Cette partie s'intéresse à trois importants projets pilotes de revenus de base dans les économies avancées, à savoir : une expérience berlinoise, une finlandaise et celle, plus atypique, de l'Alaska. D'autres expériences ont eu lieu aux Pays-bas, au Canada et en Espagne³.

En 2014, une structure privée berlinoise nommée « *Mein Grundeinkommen* » a lancé une expérimentation d'un an. Financé par crowdfunding et soutenue par l'Institut allemand de

³ Pour une synthèse de ces différents projets pilotes, voir Simpson, pp. 152-154.

recherche économique, le but de cette initiative était de fournir à des volontaires un revenu de base mensuel de 1.000 € durant un an, ce qui correspondait à 40% du PIB par habitant en Allemagne. On a observé l'activité économique de ces personnes. Si cette initiative semble intéressante, Van Parijs & Vanderborght identifient deux risques de biais. Le premier tient de l'auto-sélection des personnes volontaires, qui sont des personnes favorables au revenu de base. Le second biais concerne le comportement des candidats sélectionnés, qui aurait peut-être été différent si tout le monde percevait le revenu universel. « *Mein Grundeinkommen* » a depuis poursuivi ses initiatives, et en 2017, 85 personnes disposant de revenus peu élevés ont reçu un revenu de 1.000€ par mois. En 2021, un nouvel appel à candidature a été lancé pour des personnes vivant seul et ayant un emploi. Au total, depuis sa création, l'organisation a fourni à 818 personnes un revenu universel de 1.000 € au cours de ses différentes études (Meingrundeinkommen.de). Si ces personnes sont tirées au hasard lors de tombola, l'enregistrement des candidats se fait sur la plateforme de l'organisation, le biais d'auto-sélection est donc confirmé. En outre, cette initiative est totalement financée de manière exogène, via une collecte de fonds. Cela laisse de côté la question du financement d'un revenu universel, question assez importante. En effet, toute réforme fiscale est un jeu à somme nulle, et les effets des modifications fiscales qui permettront de financer le revenu universel sont au moins aussi important que les effets du revenu universel en tant que tel.

On dénombre aussi plusieurs initiatives étatiques dans le domaine du revenu universel. Ainsi, le gouvernement finlandais a accordé un revenu mensuel de 560€ à 2000 chômeurs tirés au hasard en remplacement de leur indemnité de chômage et ce durant 2 ans, en 2017 et 2018. L'expérience a montré que le revenu de base ciblé tel qu'expérimenté en Finlande augmenterait le bien-être et permettrait d'avoir plus d'opportunités de participation sociale (Olli, Signe & Miska, 2020). Toutefois, les personnes percevant ce revenu n'avaient travaillé qu'une demi-journée en plus durant la première année de l'expérience. Ce résultat s'explique par la balance entre l'effet de substitution, qui pousse les individus à plus travailler, et l'effet revenu, qui les encourage à moins travailler.

Enfin, en Alaska, l'Alaska Permanent Fund garantit à chacun un revenu universel. Le fond a été créé en 1976 suite à la découverte de réserves pétrolières. Il distribue une partie des revenus du pétrole sous forme de dividendes universels dont le montant varie entre 1000 et 2000 euros annuels. Il se base sur le constat défendu par Thomas Paine notamment que certaines ressources peuvent être considérés comme un héritage commun, et qu'à ce titre ceux qui les possèdent doivent verser une compensation à ceux qui ne peuvent l'utiliser (Ranalli, 2021, 1). Il s'agit

donc plutôt d'un « Common wealth dividend » (Ranalli, 2021) que d'un véritable revenu universel ; la principale différence étant que le revenu distribué dans le cadre de l'Alaska Permanent Fund est financé par l'extraction d'une ressource naturelle. Il évite donc les critiques importantes des opposants au revenus universel quant à son financement (Ranalli, 2021, 3). En outre, les dividendes sur le patrimoine commun sont conçus comme un droit dont bénéficie la population.

En conclusion, il faut souligner que les caractéristiques intrinsèques du revenu universel implique qu'il est difficile de mener un véritable test de cette politique. Parmi les nombreuses barrières aux tests, qui constituent aussi les limites des expérimentations existantes, j'en ai retenu trois. La première, c'est que le revenu universel devrait être versé à l'entière d'une population, ce qui implique un coût important. Deuxièmement, le revenu universel serait théoriquement versé durant une période indéterminée, ce qui n'est pas forcément le cas pour ces projets pilotes. Enfin, ces expériences se concentrent exclusivement sur les effets d'un revenu supplémentaire apporté aux personnes, sans modifier la fiscalité (et par conséquent sans étudier son financement). Ces expériences fournissent dès lors un regard biaisé sur ce qu'impliquerait réellement un revenu universel en termes de comportements des personnes, de changements sur le marché du travail et de soutenabilité.

Une forme de RBI particulière : l'impôt négatif

Alors qu'il existe une multitude de dérivées du revenu universel, il est intéressant de revenir sur l'impôt négatif car il est au croisement des réflexions sur le revenu universel et sur la taxation optimale. En outre, il est assez proche dans ses effets d'un revenu universel financé par l'impôt (Van Parijs & Vanderborght, 2019, 64). L'idée est d'éviter d'attribuer aux ménages de l'argent qui sera repris par la taxation, et de se concentrer sur un transfert net. Cette idée fut popularisée dans les années soixantes et septantes, principalement en Amérique du Nord où plusieurs expérimentations ont eu lieu (Simpson, 2021, 54).

Afin de bien saisir ce concept, je vais reprendre un exemple donné par Van Parijs et Vanderborght qui comparent le revenu universel à l'impôt négatif. Ils fixent le revenu universel à 1.000 €, financé par un impôt sur le revenu de 25%. Au lieu de distribuer ce revenu à tous et puis de prélever l'impôt dans un second temps, l'Etat pourrait se contenter des transferts nets. En se contentant des transferts nets, les 1.000 € seraient un crédit d'impôt remboursable, et les individus auraient le même revenu dans les deux cas. Par exemple, une personne qui gagne 2000€ par mois aura un revenu net de 2500€ : « Dans un cas, elle bénéficie d'un revenu de base

de 1.000 €, auquel on ajoute son revenu net de 1.500€, dans l'autre cas par un revenu brut de 2.000 € plus un impôt négatif de 500 € correspondant à la différence entre un crédit d'impôt de 1.000 € et un impôt exigé de 500 €. Les auteurs réalisent plusieurs autres exemples pour des revenus plus élevés ou plus faibles, mais l'équivalence de revenu final persiste.

Simpson (2020) identifie cependant deux différences entre impôt négatif et revenu universel. D'abord, l'impôt négatif est une mesure qui cible habituellement les ménages et non les individus. Ensuite, l'impôt négatif est fonction du revenu alors que le revenu universel est inconditionnel. Cependant, ces différences sont à relativiser. En effet, l'impôt négatif peut aussi s'appliquer aux individus. En outre, on retrouve les mêmes éléments dans les deux réformes, à savoir un revenu minimum accompagné d'une réforme fiscale pour cibler la mesure sur ceux qui en ont le plus besoin (Simpson, 2020).

2.2 Un focus sur l'individualisation des droits

La question de l'individualisation des droits est au cœur du sujet de ce mémoire, sujet qui a bénéficié d'un intérêt accru en Belgique et en France ces dernières années. Le système de sécurité sociale actuel octroie des droits différents en fonction de la situation familiale. Ainsi, une personne ne touchera pas le même montant si elle est mariée, cohabitante ou isolée. Cette conception particulière du système social attribue des droits directs au « chef de famille » alors que les autres membres du foyer bénéficient eux de droits dérivés. Le système belge est un système très familialisé puisque les prestations de retraite et le chômage sont conçu de cette manière (Sterdyniak, 2004, p.428). Depuis sa création au lendemain de la seconde guerre mondiale, le système social belge a subi plusieurs modifications tout en conservant cette base familiale. Un de ces changements a été l'ajout du statut de cohabitant dans l'assurance chômage en 1980 pour réduire les coûts liés à cette aide (Gevers, 2020). Malgré ces évolutions, le système social est donc assez critiqué sur ce point du choix de l'unité de référence. Dans cette section, nous allons d'abord présenter un panorama du système redistributif avant d'étudier des arguments en faveur de l'individualisation et ceux qui vont dans le sens du système actuel.

Panorama du système redistributif belge

Dans cette section, nous allons parcourir les différents éléments de subsides et d'allocations auxquels ont droits les individus ainsi que l'impôt sur le revenu dont ils doivent s'acquitter, en déclinant ceux-ci entre isolé, cohabitant et cohabitant à charge de famille. Il est à noter qu'une personne dont le conjoint ne touche aucun revenu du travail ni revenu de remplacement est considérée comme « cohabitant à charge de famille ».

Tout d'abord, la taxe sur le revenu avantage les couples. En effet, le principe de quotient conjugal leur permet de diminuer leurs impôts en transférant le revenu de l'un sur celui des deux qui gagne le moins d'argent. Ainsi, les taxes totales sur le revenu payées par le couple sont plus faibles.

Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS), le revenu minimum accordé par le CPAS, sous certaines conditions, aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes (droitsquotidien.be) ne favorise pas les cohabitants. En effet, ce revenu est de 1.004,38 € par mois pour une personne isolée de plus de 21 ans, alors qu'il est de 499,2 € mensuel pour les cohabitants et de 1368,64 € pour les cohabitants qui ont une famille à charge (ONEM). Les allocations de chômage dépendent elles aussi de la situation familiale. La différence entre une personne isolée, un cohabitant ou un cohabitant à charge de famille apparaît après un an de chômage. A ce stade, la personne isolée percevra 55% de son dernier salaire perçu, ce sera 60% pour le cohabitant avec famille et 40% pour le cohabitant sans famille⁴. On peut aussi regarder les aides au logement. Celle-ci sont, à priori, moins accessibles pour les couples puisqu'ils ne peuvent en bénéficier que si leurs revenus cumulés ne dépassent pas 17.500 € (soit 8.750 par personne), contre 12.900 € pour les personnes isolées.

Le débat autour de l'individualisation

Comme je l'ai dit dans l'introduction, la « familialisation » du système social actuel est critiquée. Dans cette sous section, je vais développer ces critiques en deux temps. D'abord, j'évoquerai les critiques liées au statut de cohabitant. Ensuite, d'autres remarques portent sur les rapports de forces engendrés par le système actuel. Par après, les arguments en faveur d'un système familialisé seront présentées. Enfin, on évoquera le lien entre le revenu universel et l'individualisation des droits.

Plusieurs de ces éléments s'articulent autour de l'architecture du système social, en particulier sur le statut de cohabitant. En effet, ce statut est difficile à vérifier pour les autorités car la cohabitation n'est généralement pas enregistrée officiellement, et le contrôle est coûteux et intrusif (Van Parijs et Vanderborght, 2019, p.36). Ce statut étant majoritairement utilisé par les femmes, d'aucuns le trouvent sexiste, et il a d'ailleurs été condamné par le Conseil Economique et Social des Nations Unies pour son caractère sexuellement discriminant. En outre, le service belge de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a consacré en 2019 un

⁴ Après 12 mois, le plafonnement de ces allocations varie aussi. Pour les isolés, le plafond est de 2372,86€. Pour les cohabitants (à charge de famille ou non), ce montant maximal est de 2425,64€ (Source : Onem).

rapport⁵ entièrement consacré au statut de cohabitant dans lequel il est écrit que ce statut constitue un obstacle à l'effectivité des droits économiques, sociaux et civils des personnes en situation de pauvreté. Le statut de cohabitant « exerce aussi un impact négatif sur le montant des allocations de remplacement et d'assistance sociale des bénéficiaires » (Service de lutte contre la pauvreté, 2018. Plus particulièrement, le RIS et les allocations de chômage minimales allouées aux cohabitants ne dépassent pas le seuil de risque de pauvreté (Service de lutte contre la pauvreté, 2018, sur base de calculs effectués par le SPF sécurité sociale⁶). Le désavantage dont souffrent les cohabitants est justifié par les économies d'échelles engendrées par la vie en communauté. Toutefois, il apparaît que ces économies sont surestimées, ce qui entraîne un trop grand désavantage (Service de lutte contre la pauvreté, 2018). Par ailleurs, le système belge continue de conserver le couple comme unité de référence alors que l'on comptait 45% de ménages monoparentaux en 2019 selon Statbel⁷. Or, la mise en commun des revenus du couple est une pratique qui aurait de moins en moins de succès. Toutefois, une étude de 2012 indiquait que 64% des couples déclaraient mettre leur revenu intégralement en commun (Ponthieux, 2012).

La seconde critique adressée tient plus du système de redistribution dans son ensemble qui, en favorisant les personnes isolées, découragerait les individus à emménager ensemble. De fait, le système est dégressif et cause une « trappe à l'isolement » (Van Parijs et Vanderborght, 2019, 36). D'autres effets négatifs sont corrélés à cette trappe, on peut notamment penser à une sous-utilisation de ressources précieuses (énergie, espace) ou à l'augmentation du nombre de logements nécessaires.

D'autres critiques sont plus focalisées sur les rapports de force au sein des couples qui sont induits par le système familial actuel. En effet, ce système crée une relation d'interdépendance entre la femme et le mari. Cette relation est critiquée par certains, car considérée comme défavorable à l'autonomie des femmes. La gent féminine se voit ainsi renvoyée « à la solidarité du conjoint, au détriment de ses revenus propres » (Eydoux, 2018, pp.63-64). Par ailleurs, les revenus du ménage sont utilisés pour calculer plusieurs indicateurs, qui peuvent ne pas refléter la réalité des couples. En outre, « dans le système actuel, le salaire des femmes mariées est de

⁵ Mémorandum du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en vue des élections fédérales et régionales 2019 – Reconnaître, soutenir et encourager la cohabitation, 2018.

⁶ FPS Social Security/DG BeSoc, The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2018, tableau A2.1, p. 81

⁷ <https://plus.lesoir.be/282070/article/2020-02-21/isoles-et-familles-monoparentales-bouleversent-le-concept-de-menage>, consulté le 29 juin 2021.

fait considéré comme un revenu d'appoint, et surtaxé » (Piketty & Saez, 2011, p.167). Selon Piketty et Saez, l'individualisation des droits permettrait d'encourager fiscalement les couples qui ont des revenus assez proches au détriment des couples inégaux. De plus, le système actuel participe au maintien des inégalités intra-couple. De fait, « en réduisant d'autant plus l'impôt que les revenus du couple sont inégalitaires, le système fiscal « aboutit en pratique à traiter les femmes comme un revenu d'appoint », incitant par conséquent « les couples inégaux à le rester » » (Landais, Piketty et Saez, 2011, 65-66 ; cité par Sabaté, 2019). Cela est dû au quotient conjugal, qui permet aux couples imposables de transférer une partie des revenus du conjoint avec les revenus les plus élevés vers son partenaire. La réduction d'impôt est d'autant plus importante que la différence de revenu entre les conjoints est grande, ce qui contribue à encourager les inégalités salariales au sein des couples.

Face à ces critiques, l'individualisation des droits répond à plusieurs objectifs (Lepoivre, 2015) :

- La neutralité de la sécurité sociale devant les choix de vie
- L'égalité : les femmes reçoivent parfois un revenu équivalent, voire supérieur si elles ne travaillent pas ce qui est défavorable à leur autonomie économique.
- L'équité
- La lutte contre la précarité : le découragement de la cohabitation engendré par le système social pousse les personnes précaires à l'isolement.

De par ces objectifs, l'individualisation des droits favorise la liberté des ménages car ses membres ne sont plus dépendants des revenus de l'autre.

On dénombre cependant plusieurs oppositions à l'individualisation des droits. Henri Sterdyniak reprend dans un article de 2004 intitulé « Contre l'individualisation des droits sociaux » plusieurs arguments. Il avance par exemple que les personnes vivent majoritairement en famille et qu'ignorer cette réalité constituerait une erreur pour le législateur. S'il reconnaît les changements relativement récents dans notre rapport à la famille (plus de familles monoparentales, de familles recomposées, etc...) ; il prône une adaptation du système actuel plutôt que le passage à un système basé sur l'individu. Il avance aussi le fait que « la familialisation permet de verser des transferts sociaux équitables et correctement ciblés et de prélever des impôts qui tiennent compte des capacités contributives » (Sterdyniak, 2004, 1). En outre, la question des enfants est aussi un point d'attention pour lui. En effet, les deux parents contribuent au bien-être de l'enfant, ce que Sterdyniak considère comme un partage de revenu.

Cela prouverait que les ressources sont mises en commun au sein des couples, et qu'une taxation commune est dès lors pertinente. En outre, il défend que le système actuel est bien conçu par rapport à ses objectifs en terme d'égalité et de lutte contre la pauvreté.

Au niveau du Revenu de Base Inconditionnel, l'individualisation des droits constitue un élément assez consensuel (Sabaté, 2019). D'ailleurs, elle est spécifiquement notée dans la définition du revenu de base donné par le Basic Income Earth Network. On entend ici l'individualisation comme un montant attribué indépendamment des revenus du ménage. Le RBI « offrirait un moyen d'individualiser la fiscalité et les droits sociaux, remédiant ainsi aux injustices entraînées par leur familialisation » (Sabaté, 2019). En revanche, il endommagerait le principe des capacités contributives (Sterdyniak, 2004) au profit de l'égalité et de l'indépendance au sein des couples. Pour l'instant, les personnes mariées à quelqu'un qui gagne un revenu important ne reçoivent pas d'aides sociales. Avec l'individualisation des droits et l'implémentation d'un revenu universel, ces personnes recevraient donc un revenu nouveau dont elles n'avaient pas forcément besoin (Allègre, Sterdyniak, 2016, 6).

En conclusion, plusieurs économistes étudient depuis plusieurs années les avantages et les désavantages de l'individualisation pour la France et la Belgique. Si celle-ci semble plus adaptée à notre société actuelle (à la collocation, au rôle des femmes, ...), le système familial possède lui aussi des atouts indéniables comme politique de redistribution.

2.3 Théorie de la fiscalité optimale et l'état de la fiscalité du revenu en Belgique

Apparue dans les années soixante, la théorie de la fiscalité optimale (optimal taxation theory) a pour objectif d'identifier les paramètres qui influencent un barème d'imposition des revenus optimal. Il y a en fait une tension entre deux forces opposées, remarquablement bien expliquée par Lehman (2013) :

« D'un côté, un barème plus progressif, c'est-à-dire dont le niveau d'impôts augmente plus rapidement avec le niveau des revenus, entraîne des gains en termes d'équité. D'un autre côté, un tel barème induit des distorsions de l'offre de travail en décourageant les individus à faire d'avantage d'efforts. » (Lehman, 2013, p.2).

En d'autres mots, le calcul de la taxation optimale peut se résumer comme un compromis entre équité et efficacité : les individus seraient davantage incités à travailler si les impôts sur le revenu étaient moins élevés, mais un niveau donné de recettes est nécessaire et un système particulier de taux d'imposition pourrait apporter le plus grand bénéfice sociétal, défini par une

fonction de bien-être social qui refléterait l'inclinaison collective pour la redistribution, entre autres objectifs (Simpson, 2021, 168). Vu sous un autre angle, le but est de trouver le taux d'imposition qui permettrait à l'Etat de récolter un montant prédéterminé de recettes qui fournirait l'utilité sociale la plus élevée tout en intégrant les préférences sociales en matière de distribution des revenus, ainsi que les préférences en termes de distribution de compétences personnelles (Simpson, 2021, p. 167). Cet exercice est caractérisé par un problème d'information incomplète : le gouvernement n'observe pas la distribution des compétences, et se base donc sur les salaires pour l'estimer du mieux qu'il peut. Historiquement, la théorie de la taxation optimale est fortement liée à l'apparition des premières propositions de revenu de base sous la forme d'une taxe négative (Simpson, 2021, 167-168). Un texte pionnier de ce domaine a été écrit par Mirlees avec son ouvrage « An exploration in the theory of optimum income taxation » (1971). Il y développe un système mathématique qui permet de déterminer la taxation optimale qui devrait être envisagée par un gouvernement. Depuis, plusieurs économistes ont décliné ce modèle pour le critiquer ou l'adapter à différentes situations, dont notamment la taxation des couples.

Dans la théorie sur la taxation optimale, on peut remarquer quelques lacunes. Tout d'abord, les principales études récentes étaient consacrées à la réduction de l'imposition des revenus du capital et à des systèmes d'imposition des revenus plus plats, et donc moins progressifs (Mankiw, Weinzierl & Yagan, 2009 cité par Simpson, 2021, p.168). Cette vision est assez éloignée de celle des défenseurs du revenu universel qui misent sur la taxation des plus fortunés pour financer le nouveau système de redistribution. En outre, Brewer et al. ont identifié deux lacunes principales dans la théorie de la taxation optimale. La première est le désintérêt pour la réponse de l'offre de travail à la marge (c'est-à-dire la décision de participation ou non au marché du travail) et la seconde est que la théorie se base plus sur les individus que sur les ménages.

En effet, parmi la littérature portant sur la taxation optimale, seule une petite partie étudie la fiscalité des couples (Immervoll & Al, 2011, 1485). Il s'agit toutefois d'un sujet important puisque de nombreux individus vivent en couple. Une intuition partagée par les articles étudiant la question est qu'il faut prendre en compte la production domestique lorsque l'on souhaite évaluer la fiscalité des couples. On entend par production domestique toutes tâches réalisées dans le cadre du ménage, comme par exemple faire la cuisine, éduquer les enfants où bricoler. La taxation optimale des couples a souvent été étudiée avec un système fiscal qui est linéairement séparable, avec des taux de taxation différents pour les conjoints (Gayle &

Shepard, 2019, 292)⁸. Un impôt linéaire sur le revenu implique un taux d'imposition marginal constant. Cela signifie qu'un euro supplémentaire est taxé de la même manière, que l'on gagne 1.000 € ou 10.000 €. C'est notamment le cas de l'article de Boskin et Sheshinski (1983), qui est une référence dans le domaine car il est un des premiers à fournir une théorie pour la taxation optimale des familles. Dans leur article, les auteurs définissent un impôt linéaire des couples avec un taux marginal différent entre les conjoints. Apps et Rees reprennent par exemple ce modèle pour y inclure la production domestique et mettent en lumière le lien entre cette production domestique et l'offre de travail des femmes. De tels études proposent un revenu individualisé qui met de côté la solidarité présente au sein des ménages, ainsi que le problème de « screening multidimensionnel ». Celui-ci se réfère au fait qu'il est difficile de sélectionner différentes catégories de personnes afin de leur appliquer un taux d'imposition particulier. Pourtant, cette vision se rapproche de la réalité : le gouvernement doit sélectionner chaque conjoint en fonction de sa capacité à travailler. Un screening est assez compliqué à réaliser car le gouvernement n'observe que le revenu des ménages, ce qui n'est pas toujours représentatif.

Un article de Kleven, Kreiner et Saez (2009) a toutefois réussi à estimer la taxation optimale en prenant en compte le screening multidimensionnel. Cet article s'est révélé assez précieux pour ce mémoire étant donné qu'il étudie la taxation optimale des couples en prenant en compte la solidarité présente au sein des ménages. Le modèle qu'ils ont élaboré distingue deux types de travailleurs dans un couple, le travailleur primaire et le travailleur secondaire. Le travailleur primaire est celui qui fournit le principal soutien financier du ménage. Il travaille et reçoit un revenu en fonction de ses compétences. Le travailleur secondaire décide ou non de travailler. Keven, Kreiner & Saez ont déterminé que la taxation devrait être différente en fonction de la représentation du travail du « secondary ». Si le travail de celui-ci contribue à améliorer la situation du couple, la taxe sur le « secondary » devrait être positive, avec une taxe qui diminue lorsque les revenus du « primary » augmentent. A l'inverse, si le travail effectué par le travailleur secondaire détériore la situation fiscale du couple, la taxe portant sur ce second travailleur devrait être négative, et la taxe devrait augmenter lorsque les revenus du travailleur primaire augmentent. Ces résultats ont été soutenus empiriquement par une étude de Gayle et Shepard (2019, 323) menée sur base de données américaines. Ils montrent aussi que ce système de taxation apporte peu de bien-être supplémentaire en comparaison avec un système dans lequel les membres d'un ménage seraient taxés indépendamment, c'est-à-dire sans tenir compte du

⁸ Voir Boskin & Sheshinski (1983), Apps & Rees (1988, 1999, 2011) et Alesina, Ichino & Karabarbounis (2011)

revenu du conjoint. Toutefois, les gains de bien-être augmentent en fonction de l'écart salarial entre les sexes. La fiscalité a donc un rôle à jouer en faveur de l'égalité des sexes.

Au-delà de la théorie, quel est le modèle appliqué actuellement en Belgique ? La fiscalité du revenu en Belgique connaît des taux d'imposition progressifs qui vont de 25% pour les revenus inférieurs à 13.000€ à 50% pour ceux supérieurs à 41.000€ (SPF Finance). Les couples peuvent alléger l'impôt sur le revenu qu'ils doivent payer grâce au quotient conjugal. Il s'agit d'un mécanisme fiscal qui permet au conjoint qui gagne le plus d'argent de transférer une partie de ses revenus professionnels à son/sa partenaire. Cette partie sera alors imposée à un tarif moins élevé, et donc la totalité de l'impôt à payer sera diminué (SPF finance). Le quotient conjugal s'applique aussi lorsqu'un des deux membres du couple ne travaille pas.

Pour faire le lien avec la théorie, le système fiscal belge combine une jointure négative pour les bas revenus avec une jointure positive pour les hauts revenus (Immervoll & Al., 2009, p.15). Il est intéressant de noter que les données d'Euromod qu'ont utilisé Immervoll et Al sont assez complète. Elles permettent d'identifier le pourcentage de femmes parmi les travailleurs secondaires. Ils montrent qu'en Belgique, la femme est « secondary earner » dans 78% des cas. C'est le troisième meilleur résultat parmi les pays européens pris en compte par l'étude dans lesquels on retrouve par exemple la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Au niveau de la fiscalité, on remarque que les « primary earners » ont un taux de participation fiscale sensiblement identique à celui des « secondary earners », 0.73 contre 0.74.

En conclusion, la taxation optimale des couples est un sujet relativement peu étudié en économie. En retenant les conclusions de Kleven et al, qui sont à la fois complètes (car prenant en compte le screening) et vérifiées empiriquement par Gayle et Sheppard, il est possible de définir la taxation optimale des couples comme une taxation avec une « negative jointness », c'est -à-dire que l'évolution de la fiscalité du travailleur secondaire diminue quand les revenus du travailleur primaire augmentent.

3. Analyse empirique : Estimation de la hausse d'impôt nécessaire pour financer le revenu universel

Afin d'estimer la population qui bénéficierait d'un revenu universel individualisé, j'ai réalisé une étude basée sur les données EU-SILC (European Union Statistics on Income and Living Conditions). Dans la première section, je présente l'organisation et l'architecture de cette base de données. Ensuite, je détaillerai ma méthodologie ainsi que mes résultats. La troisième section étudie le lien entre le système de taxation établi dans ce travail et la théorie de la taxation optimale.

3.1 Présentation de la base de données SILC

La base de données SILC collecte des informations sur les ménages et les individus. Les données sont récoltées par les instituts statistiques nationaux et transmis à Eurostat qui les centralise. Avant de présenter mes résultats, il est important de préciser que ces données sont synthétiques et ne peuvent dès lors pas être utilisées pour de l'inférence statistique. Les données disponibles pour les étudiants en Master sont en fait des simulations utilisant des modèles statistiques et les distributions des données originales. En outre, les données les plus récentes datent de 2013, qui sera donc l'année de référence pour la suite de ce mémoire. L'auteur invite le lecteur à rester prudent quant aux conclusions qui sont tirées dans cette section. Par ailleurs, il serait utile pour tout chercheur de poursuivre ce travail en obtenant des données plus récentes et mieux construites. Toutefois, le mémoire poursuit des objectifs pédagogiques qui seront mis en valeur ici. La méthodologie présentée ci-dessous est identique à celle que j'aurais utilisée si j'avais disposé des données d'origine.

Maintenant que cette relative faiblesse a été évoquée, je vais expliquer comment la base de données est organisée. La base de données est exportable sur Excel à partir du site d'Eurostat. Le fichier excel distingue les données personnelles, estampillées (P), des données des ménages, dont les variables commencent par un (H). Le fichier est divisé en quatre feuilles :

- Un registre des ménages (*Household register* dans le fichier) qui reprend les données identifiantes des ménages.
- Un registre des individus (*Personal register*) qui reprend les personnes qui vivent dans un ménage.
- Des données pour les ménages (*Household data*)
- Des données pour les individus (*Personal data*)

Chaque observation correspond à une ligne dans excel. Les colonnes désignent des variables dont le nom est codé. Ces variables sont organisées en six catégories : Données de base (B), données sur le revenu (Y), données sur l'exclusion sociale (S), données sur le logement (H), données sur la privation matérielle (D) et autres données (X). La grille de lecture de ses codes est reprise dans un autre fichier nommé EU-SILC metadata. Vous trouverez en annexe une version synthétique de cette grille avec toutes les variables utilisées dans ce mémoire ainsi que leur description et les valeurs qu'elles peuvent prendre. Pour des informations encore plus précises, le document détaillant toutes les variables de manière précise est référencé dans la bibliographie.

3.2 Analyse empirique

L'analyse empirique a pour but d'étudier l'intérêt d'un revenu universel pour les couples, plus particulièrement dans les couples dans lesquels une personne ne touche aucun revenu. Pour atteindre cet objectif, je vais procéder en trois étapes. Tout d'abord, il faut identifier le nombre de ménages dans lequel un individu ne touche aucun revenu alors que son conjoint travaille, puis extrapoler à la population belge. Ensuite, j'évaluerai le coût du revenu universel pour cette catégorie de personne et je le comparerai aux recettes liées à l'impôt sur les personnes physiques pour en évaluer l'ampleur. Je comparerai aussi ces ménages avec les autres ménages de l'échantillon afin de voir s'il y a des différences entre les deux, notamment au niveau économique. On s'attend à ce que les personnes qui ne perçoivent aucun revenu aient pour la plupart un conjoint assez fortuné, raison pour laquelle ils peuvent se permettre de ne toucher aucun revenu. On suppose donc qu'il y a une forte solidarité dans ces couples qui permettrait à l'un des conjoints de ne pas travailler. Cette hypothèse est à prendre avec précaution, une étude de Ponthieux a montré que 64% de tous les couples déclareraient mettre leur revenu en commun (2012), même si ici on parle d'une partie des couples aux caractéristiques particulières. On suppose aussi que l'échantillon est représentatif de la population belge, et qu'on peut donc extrapoler sans difficulté. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, cette hypothèse est loin d'être vérifiée et il faudra donc être prudent dans les conclusions à tirer de cet exercice. Enfin, la dernière étape consistera à étudier le financement du revenu universel pour cette population.

Pour l'année 2013, la base de données SILC compte 11.572 observations. Pour mener à bien l'analyse empirique, j'ai sélectionné plusieurs variables pertinentes dans cette base de données (un détail plus complet de ces variables est disponible en annexe) :

- PB030 qui attribue un identifiant à chaque observation.
- PB200 qui identifie si les individus vivent ensemble ou pas.
- HY020 qui reprend le revenu du ménage
- PY080 à PY140 qui évaluent si les personnes touchent un revenu de remplacement. Plus précisément, la variable PY080 reprend les revenus liés à une pension privée ; la variable PY090 reprend les prestations de chômage ; les variables PY100, PY110, PY120 et PY130 respectivement les prestations de vieillesse, de survivant, de maladie et d'invalidité. PY140 représente les allocations liées à l'éducation.
- PX050 qui identifie l'activité de l'individu.

Afin d'évaluer la proportion de personnes ne touchant aucun revenu et faisant partie d'un couple, j'ai fixé les variables PY080 à PY140 (représentant les revenus de remplacement) à 0. De même, le paramètre PX050 vaut lui 7 ou 8, pour sélectionner uniquement les inactifs. Ce paramètre inclus dans la catégorie « inactif » les étudiants, les personnes qui ne peuvent pas travailler de manière permanente pour raison médicale et ceux qui s'adonnent à des tâches domestiques ou de soins. Le paramètre PB200 a lui été fixé à 1 (union reconnue légalement) ou 2 (union non reconnue légalement) pour sélectionner les couples uniquement. Grâce à un tableau croisé dynamique, on parvient à identifier le nombre de personnes qui correspondent à ces différents critères, à savoir 741 individus.

Ensuite, pour pouvoir estimer ce que représenterait ces 741 observations à l'échelle de la Belgique, il faut ramener ce nombre en pourcentage de la population totale active. Il est important de rappeler que cette étape est particulièrement déconseillée par le protocole SILC et qu'elle est réalisée uniquement dans un but pédagogique. Il faut donc déterminer la population totale active grâce à la variable PX050. On obtient donc une population totale active de 6.958 individus. Le pourcentage de personnes ne touchant aucun revenu vaut donc $\frac{741}{6959} = 10.65\%$. Or, en 2013, la population totale active en Belgique était composée de 4.957.130 personnes d'après la Banque Mondiale⁹. Un chiffre relativement proche est cité par Eurostat¹⁰ (4,9 millions). En prenant 10.65% de ce nombre on obtient 527.839 personnes qui ne percevraient aucun revenu et vivraient uniquement grâce au revenu de leur conjoint. Pour donner un ordre d'idée de la pertinence de ces résultats, on dispose d'une estimation de cette population réalisée par l'institut pour le développement durable en 2017 (Defeyt, 2017). En déduisant de la

⁹ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.TLF.TOTL.IN?locations=BE> , consulté le 27 juin 2021.

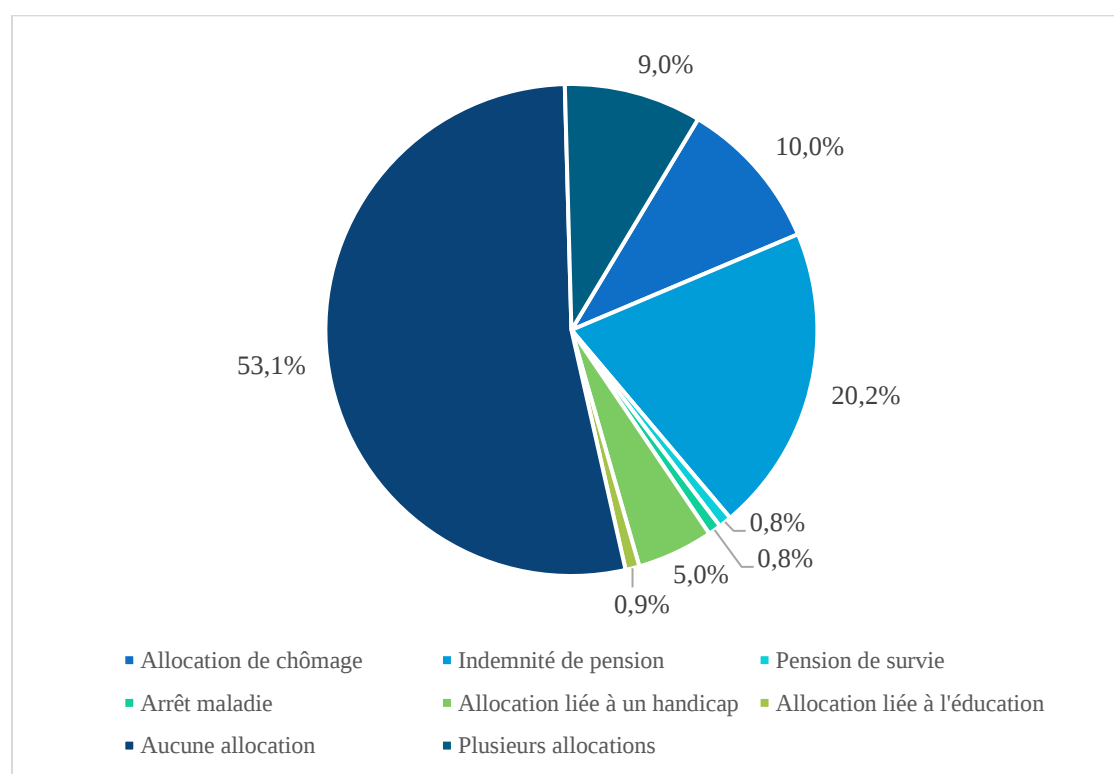
¹⁰ <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tipslm15/default/table?lang=fr> , consulté le 12 août 2021.

population inactive les personnes en incapacité de travail, celles présentant un handicap et celles bénéficiant du RIS mais qui ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi, ils ont évalué que cette population était de 860.000 individus, soit 17% de la population active. La différence entre les deux estimations peut en partie s'expliquer par le fait que ce n'est pas la même année de référence. Avant d'aller plus loin dans l'analyse du RBI, je vais comparer les couples dans lesquels un conjoint ne touche aucun revenu avec le reste des couples pour observer s'il y a des différences entre les deux.

Caractérisation des ménages à un revenu par rapport aux autres ménages

Parmi les 11.572 individus, 6.873 étaient en couple. Dans cet échantillon, on dénombre 1416 individus inactifs (soit dans 21% des couples). La Figure 1 illustre la répartition des allocations demandées par ces personnes. On identifie bien les 741 personnes qui ne demandent aucune allocation et qui représentent plus de la moitié des couples inactifs (53,1%). C'est la population qui va nous intéresser dans la suite de ce mémoire. Concernant les autres couples, on remarque que les indemnités de pensions sont les plus perçues (20%) suivie des allocations de chômage et des allocations liés à un handicap. En outre, 9% des couples avec un inactif ont perçu plusieurs allocations.

Figure 1 : Allocations attribuées aux couples dans lesquels une personne est inactive



Source : SILC – Calculs : Auteur

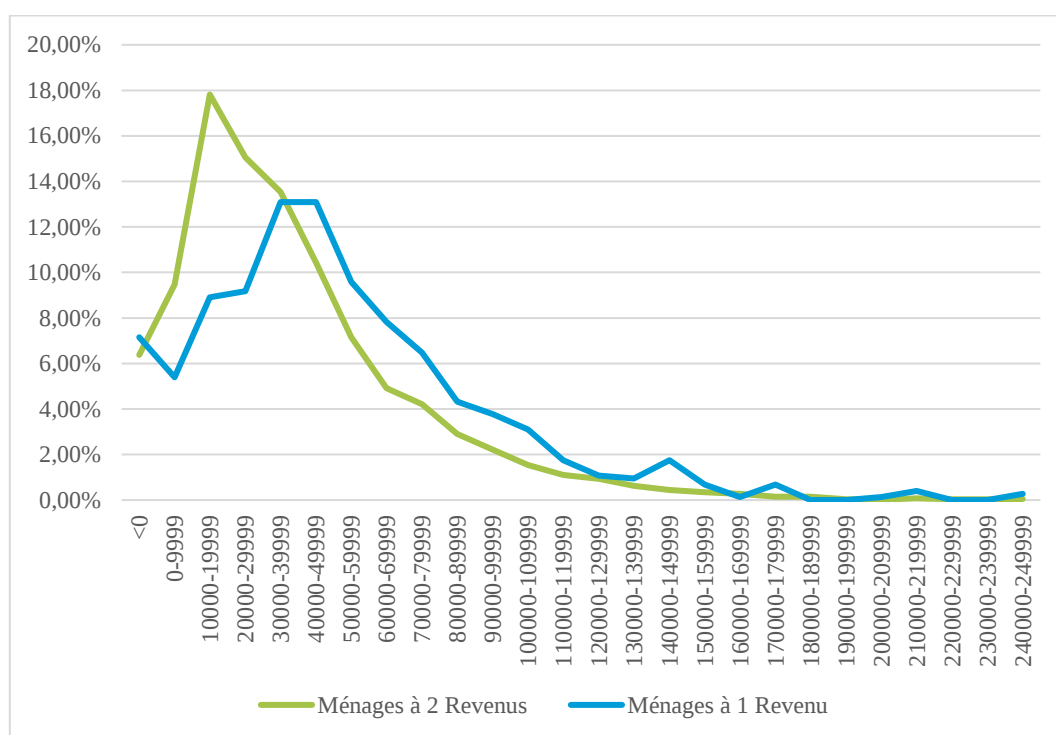
Il est intéressant d'observer de plus près ces ménages dans lequel un conjoint ne travaille pas et ne touche pas d'allocation. Une manipulation sur le logiciel R-Studio permet de récolter les données des ménages dont font partie les observations isolées plus tôt. Ainsi, il est possible de comparer ces données avec celles des autres ménages de l'échantillon. La comparaison abordera diverses thématiques tel que l'âge, la taille du ménage, le revenu et le logement.

Commençons par étudier l'âge des deux populations. La variable PB140 reprend l'année de naissance de l'individu. En faisant une simple manipulation, on peut donc obtenir l'âge des individus présents dans l'échantillon. On remarque que l'âge moyen de la population de couples à deux revenus est assez proche de l'âge moyen des couples qui ne perçoivent qu'un revenu, soit respectivement 48,3 ans et 49 ans. Toutefois, l'âge médian des deux populations est assez différent : celui-ci est plus faible pour la population à un revenu que pour celle à deux revenus. Une autre différence notable est celle du nombre de personnes en âge d'être à la retraite, c'est-à-dire les individus de plus de 65 ans. Ils ne représentent que 4% de la population des ménages à un revenu, alors que près du quart des individus présents dans un couple dont les deux personnes perçoivent un revenu ont l'âge d'être à la retraite. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'un ménage à un revenu a besoin d'un revenu plus élevé pour vivre, et qu'il est donc plus facile d'être un ménage à un revenu lorsqu'on travaille. Dans le même temps, on retrouve plus de ménages à deux revenus dans la population plus âgée car ils perçoivent leur pension.

Ensuite, on peut observer la taille des ménages. On remarque que les ménages à deux revenus sont principalement des couples (à 31%), alors que les ménages à un revenu ont des familles plus grandes. Par exemple, on compte 23,25% de ménages de quatre personnes dans la population à un revenu alors qu'ils ne sont que 16, 56% à deux revenus.

Concernant le revenu, la moyenne du revenu disponible est sensiblement plus élevée dans les ménages avec un travailleur que dans les ménages dans lesquels le couple travaille. Les ménages avec une source de revenu disposent d'un revenu de 51.546€ alors que les autres ménages ont un revenu disponible moyen de 38.491€, soit une différence de 34%. Le tableau 1 détaille la répartition des revenus dans la population. On remarque que les deux courbes sont assez similaires, mais que la répartition des revenus des ménages à un revenu (en bleu) est légèrement plus étalée que celle des ménages à 2 revenus (en bleu foncé).

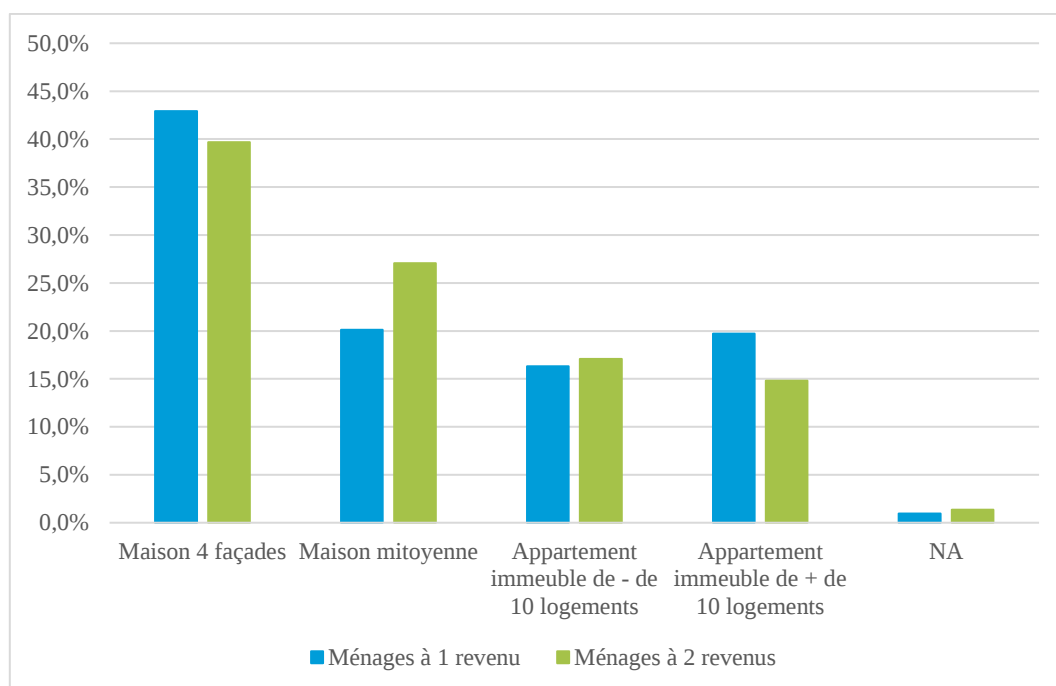
Figure 2 : Comparaison de la répartition des revenus disponibles



Source : SILC – Calculs : Auteur

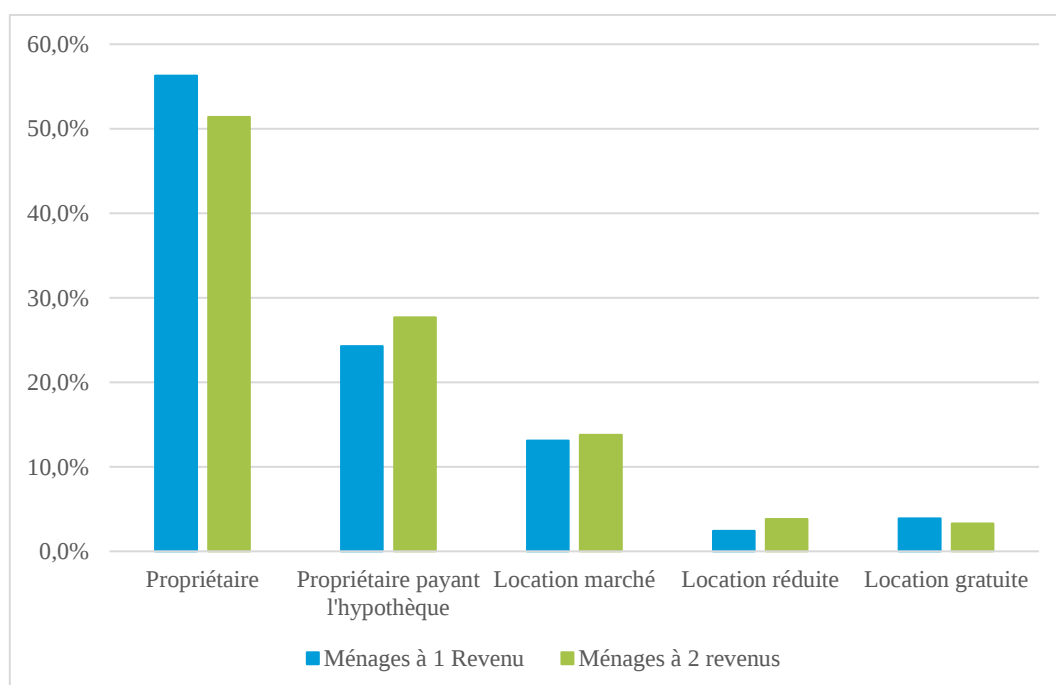
Ensuite, je me suis intéressé aux caractéristiques des logements des deux populations. Pour ce faire, j'ai observé deux variables, à savoir le type de logement (HH010) et le statut d'occupation (HH021). La Figure 3 à la page suivante présente la comparaison des types de logements les plus utilisés par les ménages à un revenu et ceux à deux revenus. Comme on le voit, la répartition des deux groupes entre les différents logements est assez similaire. Les maisons mitoyennes sont plus utilisées par les ménages « autres » que par les ménages à un revenu (43% contre 39%) ; alors que les ménages à un revenu habitent autant dans des appartements avec plus de 10 logements que dans les maisons mitoyennes. Concernant le statut d'occupation, on remarque sur la Figure 4 (page suivante) qu'il suit la même tendance dans les deux groupes, avec beaucoup de propriétaires et moins de locataires. Les ménages avec une seule personne percevant des revenus sont un peu plus nombreux à être propriétaire (56% contre 51%) ; alors qu'il y a un peu plus de ménages à deux revenus qui ont contracté un emprunt hypothécaire.

Figure 3 : Comparaison du type de logement des ménages à un ou deux revenu(s)



Source : SILC – Calculs : Auteurs

Figure 4 : Comparaison du statut d'occupation des ménages à un ou deux revenu(s)



Source : SILC – Calculs : Auteur

Enfin, on peut aussi s'intéresser à la dimension sociale. Sur cet aspect non plus, les différences ne sont pas notables. J'ai étudié trois variables sociales, à savoir les arriérés de factures de services publics, les arriérés de factures sur l'hypothèque ou le loyer et la capacité de faire face à un imprévu financier. Pour les deux premières, la majorité des individus des deux groupes n'avaient jamais eu d'arriéré, alors que pour une autre partie de la population il n'y avait tout simplement pas d'informations disponibles. En ce qui concerne la capacité à faire face à un imprévu, 88% des ménages à deux revenus se disent prêt à y faire face alors qu'ils sont 94% pour les ménages à un revenu.

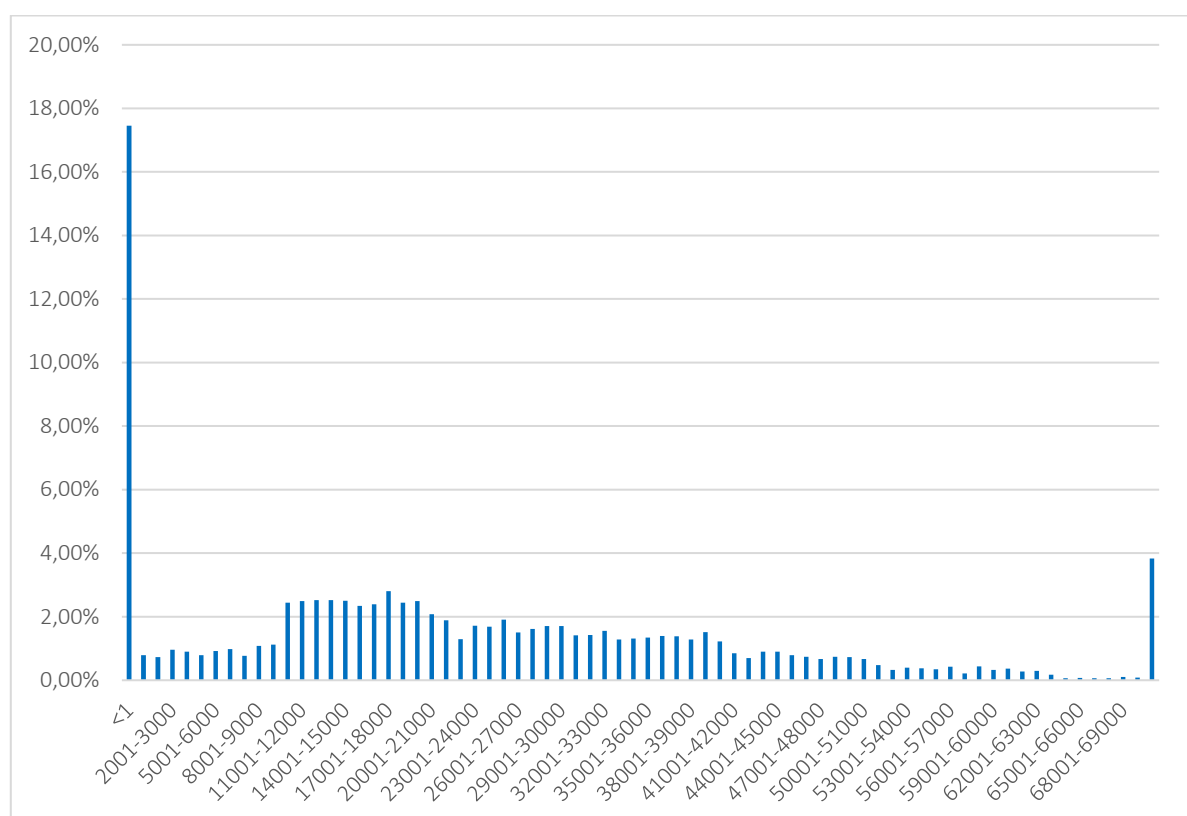
En conclusion de cette section, on remarque quelques différences notables entre les ménages à un revenu et ceux dans lesquels les deux conjoints perçoivent un revenu. Les ménages à un revenu sont un peu plus jeunes, ont des familles plus grandes. En outre, les ménages qui ne touchent qu'un revenu disposent en moyenne d'un revenu plus important que les ménages dont les deux membres perçoivent de l'argent. En moyenne, ils ont un revenu supérieur de 34% à ceux des couples à deux revenus. Dans un système d'individualisation des droits, malgré leur revenu supérieur, les couples dans lesquels une personne travaille toucheront deux revenus universels. Nous allons maintenant voir ce qu'implique cette différence entre les deux groupes dans l'application et le financement du revenu universel.

Financement du RBI

Revenons maintenant au revenu universel. Le but de cette sous-section est d'étudier un système de financement d'un RBI attribué aux couples uniquement et d'observer quels sont les gagnant et les perdants de ce système. Cet exercice se base sur plusieurs hypothèses. On suppose que la Belgique se limite à notre échantillon de ménages à deux adultes, et que le revenu universel est financé dans ce contexte. On supposera aussi que le système attribue aux individus qui gagnent moins de 1.000 € brut par mois un complément qui leur permettrait de gagner ces 1.000 € mensuels. On imagine que pour financer ce revenu universel, les impôts sont augmentés de manière proportionnelle.

Pour commencer, il est nécessaire d'étudier la répartition des revenus dans notre échantillon de couples pour identifier les individus auxquels il faudra attribuer un revenu universel. La Figure 5 reprend la distribution des revenus parmi les couples de la base de données.

Figure 5 : Répartition des revenus des ménages



Source : SILC – Calculs : Auteur

Parmi les 6873 couples qui forment notre échantillon, 1249 percevaient moins de 1000 € par mois (soit 18,25% de notre population). C'est donc à eux que sera versé le revenu universel. Parmi ceux-ci, 1190 (ou 17,5% de l'échantillon) ne percevaient aucun revenu et 54 (0,79%) gagnaient moins de 1.000 € par mois. On peut estimer le coût de celui-ci en calculant ce qu'il faudrait à ces personnes pour gagner 1000€. Le coût total serait de 1.226.046 € mensuels dont 741.000 € pour individus inactifs dont le conjoint travaille. Annuellement, cela représenterait 14,71 millions d'euro supplémentaire à dégager de l'impôt sur le revenu dans notre échantillon.

Pour avoir une idée plus précise de ce que ça représente, on peut ramener ce nombre à la population belge. Comme on l'a vu plus haut, les 741 observations de ménages à un revenu représentaient, à l'échelle de la Belgique, 527.839 personnes. On attribuerait à ces personnes un revenu de 1000€ par mois, ce qui fait un coût annuel de 6,3 milliards d'euro. Cela signifie qu'il faudrait augmenter les recettes de l'Etat liées à l'impôt sur le revenu de 6,3 milliards d'euro pour financer le revenu universel au niveau belge. Or, en 2013, les recettes de l'IPP s'élevaient

à 52.239,3 millions d'euro selon la Banque Nationale Belge¹¹. L'introduction du revenu universel pour les couples qui n'ont qu'un revenu demanderait donc une hausse 12,1% des recettes de l'impôt sur le revenu.

Pour observer l'impact qu'aurait le revenu universel et son financement sur la répartition des revenus, il faut tout d'abord estimer l'impact qu'il aurait sur la taxation des ménages. Tout d'abord, dans notre échantillon composé uniquement de couples, le revenu universel qui garantirait un revenu de 1.000 € à tous les individus constituerait un coût annuel de 14,71 millions d'euro. Selon nos hypothèses, ce revenu minimum devrait être financé via une hausse proportionnelle de la taxation du revenu. Pour estimer cette hausse, il suffit d'observer la croissance des revenus de l'État exigée par l'instauration du revenu universel et d'appliquer le même taux à la taxe sur le revenu actuellement payée par les individus. Les revenus de l'État liés à la taxation du revenu et aux cotisations sociales sont déterminés en additionnant toutes les valeurs de HY140. Ces revenus sont de 78.063.061 €. En ajoutant les 14,7 millions de revenu universel, cela fait un multiplicateur de 1,18 ($\frac{78.063.061 + 14.712.552}{78.063.061}$). La taxe que devra payer chaque ménage après l'application du revenu universel sera donc égale à la taxe sur le revenu que le ménage payait avant le revenu universel multipliée par 1,18. On obtient donc la nouvelle taxe sur le revenu.

En déduisant cette somme ainsi que la taxation liée à la richesse (HY120) et les transferts au sein du foyer (HY130), on obtient une nouvelle valeur pour le revenu du ménage, que l'on va appeler HY020_NEW. Cette valeur est calculée de la même manière que HY020, qui représente le revenu du ménage avant l'implémentation d'un revenu universel. La comparaison des deux va me permettre d'identifier comment évoluent les inégalités au sein de la population.

Plus particulièrement, cette analyse se base sur l'étude des déciles de la population mis en rapport avec le revenu. Le tableau complet est disponible en annexe. Avant le revenu universel, 50% de notre échantillon de couple gagnait 22,58% de la totalité des revenus perçus par les individus. Ce montant est descendu à 19,26% après l'instauration du revenu universel. En fait, l'instauration du revenu universel bénéficie principalement aux 10% les plus riches, qui concentrent 4 points de pourcentage de revenu supplémentaire après l'instauration du RBI. La

¹¹ <https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=TREASREV&lang=fr#> , consulté le 14 juin 2021.

population de personnes à un revenu mais dont le conjoint travaille, que l'on étudie tout au long de ce mémoire, peut expliquer en partie cette tendance : ces couples déjà riches se sont vu attribuer un revenu supplémentaire que la hausse d'impôt n'a pas compensé.

Il est aussi possible d'étudier comment évoluent les inégalités au sein de notre population après l'instauration du revenu universel. Pour ce faire, je vais utiliser le rapport entre le premier et le dernier décile de la distribution du revenu dans la population. Cet indicateur va nous donner une valeur pour l'écart entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles. Avant l'instauration du RBI, le rapport interdécile ($D9/D1$) était de 3,89. Cela signifie que les 10% les plus riches ont un niveau de vie au moins 3,89 fois supérieur à celui des 10% les plus pauvres. Après la distribution du RBI, ce rapport a augmenté et est passé à 4,62. Ce résultat signifie que le revenu universel a contribué à une augmentation des inégalités au sein de notre population de couples.

En conclusion, dans notre modèle, financer le revenu universel par une taxe sur le revenu crée un problème de justice fiscale. Le coût du revenu universel est en partie causé par des personnes ne touchant aucun revenu et qui sont en couple. La situation de ces couples à un revenu est généralement meilleure que celle des couples à deux revenus. Ils ont par exemple un revenu plus élevé. Dans le même temps, si le revenu universel est financé par une augmentation proportionnelle de l'impôt, celle-ci aurait pour conséquence d'augmenter les inégalités au sein de la population.

3.3 Regard critique des résultats empiriques à l'aide de la théorie de la taxation optimale

Pour terminer cette partie empirique, je vais porter un regard critique sur le système de taxation mis en place dans ce travail à l'aide de la théorie de la taxation optimale expliquée à la section 2.3.

La théorie de la taxation optimale prône un impôt sur le revenu qui soit individualisé, mais avec une corrélation (« jointness » en anglais) qui lie la taxation des membres d'un couple au revenu de leur conjoint. Dans l'exercice empirique, la taxation était malheureusement cantonnée aux couples, et c'est donc ainsi que j'ai évalué le financement du revenu universel. La taxation pourrait être répartie de manière plus fine entre les individus pour compenser l'effet inégalitaire que l'on a mis en évidence à la section précédente. Ensuite, si l'on reprend l'article de Kleven et al., la taxation optimale des membres d'un couple dépend des conséquences de l'entrée du « secondary earner » sur le marché du travail. Dans l'exercice qui vient d'être fait, nous n'avons pas ce niveau de détail.

Par ailleurs, la théorie de la taxation optimale prend en compte les changements de comportements des gens. Ainsi, si l'augmentation du revenu de certaines personnes implique que ces individus sont disposés à travailler plus, ce sera pris en compte dans les modèles de taxation optimale. Or, notre exercice a été porté sur le revenu et la taxation des ménages toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans modification du comportement des gens.

Pour conclure, le système de financement proposé dans cet exercice n'est pas optimal selon la théorie de la taxation. En effet, notre taxation porte sur les ménages et ne tient pas compte des changements comportementaux des individus. Il serait donc intéressant que de futures études tâchent d'appliquer cette théorie à l'application du revenu universel.

4. Conclusion

Le revenu universel est de plus en plus présent dans le débat public. Au niveau scientifique, l'étude de l'impact du revenu universel sur l'économie soulève de nombreuses problématiques. Parmi celles-ci, la question de l'équité est importante. Le revenu universel peut sembler injuste puisqu'il donne aux riches comme aux pauvres le même montant. Dans ce cadre, le rôle de la taxation, au-delà du financement du revenu universel, est de déterminer quel sera l'apport net que chaque ménage recevra.

Le revenu universel pose aussi la question de l'unité de référence du système social. En effet, le revenu universel est généralement pensé comme une politique qui cible les individus. Or, le système actuel prend les ménages comme référence. Ce système apparaît pour certains dépassé, notamment avec le statut de cohabitant qui rencontre un succès grandissant.

Ce mémoire se situe à la croisée de ces deux questions importantes. L'étude des données SILC pour la Belgique a permis de dégager des résultats intéressants. Les couples dans lesquels un conjoint ne perçoit aucun revenu alors que l'autre touche un revenu sont plus riches que les couples avec deux apporteurs de revenu. Or, en ne percevant aucun revenu, ces personnes vont se voir attribuer un revenu universel conséquent alors qu'elles en ont moins besoin. Dans le cas d'un RBI qui garantirait 1.000 € de revenu mensuel, ce serait 12.000 € par an et par personne. Dans le même temps, l'étude du financement de ce revenu universel via une taxe proportionnelle a montré que l'implémentation du RBI bénéficie aux 10% des couples les plus riches. En outre, ce nouveau système de financement engendre une aggravation des inégalités de revenus au sein de la population, illustré par un rapport interdécile qui augmente. Par ailleurs, ce système fiscal ne serait pas optimal au sens de la théorie de la taxation optimale des couples car il prend le couple comme unité de référence, sans différence de taxation entre les conjoints.

Si ce travail permet de dégager des tendances intéressantes, il faut rester prudent sur les conclusions que l'on peut en tirer. En effet, les données SILC utilisées sont des microsimulations produites sur base des données réelles, et ne peuvent donc normalement pas être utilisées pour de l'inférence statistique. Cependant, les données SILC d'origine présentent un réel intérêt, et le travail réalisé ici mériterait d'être poursuivi avec ces données. En outre, les nombreuses variables qu'elle mesure peut permettre une évaluation plus fine du coût du revenu universel et de son financement. Par ailleurs, il existe des modèles de simulation des prestations fiscales, comme EUROMOD, qui constituent une source intéressante dans l'étude du financement du revenu universel.

Pour finir, la question du revenu universel est vaste et il reste encore beaucoup de questions en suspens. Entre autres, une étude dynamique de la question pourrait révéler des tendances sur le long terme, notamment au niveau du marché du travail et de l'épargne, et donner des informations sur la soutenabilité du RBI.

Bibliographie

ALLEGRE G. et STERDYNIAK H. (dir.) (2017) « Revenu universel : l'état du débat », *Paris, Observatoire français des conjonctures économiques*, pp. 47-53.

ALLEGRE G. et STERDYNIAK H. (2016), « Le revenu universel : une utopie utile ? », OFCE policy brief 9.

APPS P. et REES R. (1999), « Individual versus joint taxation in models with household production », *Journal of Political Economy*, vol. 107, n°2, pp. 393-403.

APPS P. et REES R. (2007), « The taxation of couples », Discussion paper n°2910, IZA, Bonn.

BANERJEE A. et al. (2020), « Effects of a Universal Basic Income during the pandemic », Working paper.

BANQUE MONDIALE, Population active, total-Belgium, Consulté le 27 juin 2021.

BANQUE NATIONALE DE Belgique, Statistiques en lignes : « Comptes non-financier des administrations publiques – aperçu », consulté le 14 juin 2021.

<https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=TREASREV&lang=fr#>

de BASQUIAT M. (2017), « Le revenu d'existence, une réforme triple : impôt, cotisations, prestations », *Revue de l'OFCE*, n°154, pp 51-94.

de BASQUIAT M. (2017), « LIBER, un revenu de liberté pour tous -Volume II : Une proposition réaliste », *Editions de l'ombre*.

BOSKIN M. and SHESHINSKI, E. (1983), : « Optimal tax treatment of the family: married couples », *Journal of public economics*, n°20, pp. 281-297.

BREWER M., SAEZ E. et SHEPPARD A. (2008), : « Means-testing and tax rates on earnings », prepared for the Report of a Commission on Reforming the Tax System for the 21st century, Institute for Fiscal Studies.

COMITE D'EVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES de l'Assemblée nationale, Evaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux, n°4158, 2016.

CLERC D. (2017), « Le revenu d'existence – Beaucoup de bruit pour pas grand-chose ? », dans ALLEGRE G. et STERDYNIAK H. (2017), « Revenu universel – L'Etat du débat », Paris, *Observatoire français des conjonctures économiques*, pp. 144-149.

CREMER H., LOZACHMEUR JM. et PESTIEAU P. (2007), « Income taxation of couples and the tax unit choice », *CORE Discussion Papers* ; 2007/13.

ÉCHEVIN D. (2003), « L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas ? », *Économie & prévision*, vol. 160-161, no. 4, pp. 149-165.

EUROSTAT Data browser : Population active, âgée de 15 à 64 ans - moyennes annuelles sur le site : <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tipslm15/default/table?lang=fr>, consulté le 12 août 2021

DEFEYT P. (2020), « 1.400.000 inactifs ! Vraiment ? », Brève de l'Institut pour un Développement Durable (IDD) n°45.

Droits Quotidien: Revenu d'intégration sociale, consulté le 12/08/2021

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/revenu-dintegration-sociale>

FLEISCHERT MP. & HEMEL D. (2020), « The architecture of Basic Income », *The university of Chicago Law Review*, vol.87, N°3, pp. 625-710

FOURRIER A. (2019), « Le revenu de base en question - De l'impôt négatif au revenu de transition », *Les éditions Ecosociété*.

GAYLE GL. et SHEPARD A. (2019), « Optimal taxation, marriage, home production, and family labor supply », *Econometrica*, Vol. 87, N°1, 291-326.

GEVERS M. (2020), « L'individualisation des droits sociaux : d'où vient-on ? Où va-t-on ? », *Le soir*.

GHATAK M. & MANIQUET F. (2019), « Universal Basic Income: some theoretical aspects », *Annual review of Economics*.

GHATAK M. & JARAVEL X. (2020), « Is funding a large Universal Basic Income feasible? A quantitative analysis of UBI with endogenous labour supply », *LSE public policy review*, pp1-11.

GUNER N., KAYGUSUZ R. and VENTURA G. (2012), « Taxation and Household Labour supply », *The review of Economic Studies*, 1113-1149.

HALL RALPH P. et al. (2019), « Universal basic income and inclusive capitalism: Consequences for sustainability », *Sustainability* 11, n°16.

IMMERVOLL H., et al. (2009), « An evaluation of the taks-transfer treatment of married couples in european countries », Discussion paper n°3965.

IMMERVOLL H., et al. (2011), « Optimal tax and transfer programs for couples with extensive labor supply responses », *Journal of Public Economics*.

KLEVEN H., KREINER C. et SAEZ E. (2009), « The optimal income taxation of couples », *Econometrica*.

LIGNON V. (2020), « Vers une allocation unique ? – Effets sur la pauvreté et les taux marginaux d'imposition », *Revue économique*, vol.71, n°4, pp. 667-696.

LEPOIVRE F. (2015), « L'individualisation des droits sociaux – Etat de la question », Institut Emile Vandervelde.

MAGNANI R. & PICCOLI L. (2020), « Universal basic income with flat tax reform in France », *Journal of Policy Modeling*, 42, 235-249.

MANKIW N. G., WEINZIERL M., and YAGAN D. (2009), « Optimal Taxation in Theory and Practice », *Journal of Economic Perspectives* 23 (4): Fall, 147–174. *Mein grundeinkommen.de*, consulté le 19 juin 2021.

MIZUKI K., HIKARU O. & YOSHIMOTO O (2019), « Optimal income taxation when couples have endogenous bargaining power », *Economic modeling*, Vol. 83, pp. 384-393.

NETTLE, D., JOHNSON, E., JOHNSON, M. et al. (2021), « Why has the COVID-19 pandemic increased support for Universal Basic Income? », *Humanit Soc Sci Commun* 8, 79.

ONEM : Allocations d'insertions,

<https://www.onem.be/fr/documentation/bar%C3%A8mes/allocation-dinsertion> , consulté le 12/08/2021.

PAULUS A., PEICHL A. (2008), « Effects of Flat tax reforms in Western Europe on income distribution and work Incentives », IZA Discussion paper n°3721.

PAROLIN Z. & SIÖLAND L. (2019), « Support for a Universal Basic Income: A demand-Capacity paradox? », Working paper n°19.01.

RANALLI B. (2021), « Common Wealth Dividends- History and Theory », Palgrave Macmillan, Cham.

SABATE M-A. (2018), « Revenu universel : Dépasser le théorème d'impossibilité », Editions Esprit, pp. 128 à 140.

SABATE M-A. (2019), « Revenu de base inconditionnel : quel instrument pour quelle justice fiscale ? Réflexions à partir du cas des « gilets jaunes » en France », *Ethique publique*, Vol.21 (n°2).

SILC 065: « Description of target variables: Cross-sectional and Longitudinal », Eurostat, 2013.

SIMPSON W. (2021), « Is Basic Income within reach? – Building the case amidst progress and poverty », Palgrave Macmillan, Cham.

STERDYNIAK H. (2004), « Contre l'individualisation des droits sociaux », Revue de l'OFCE, n°90, pp.419 à 460.

STIGLITZ J-E. (2017), « The coming great transformation », Journal of Policy modeling, Volume 39, Issue 4, pp.625-638.

VAN PARIJS P. & VANDERBORGHT, Y. (2019), « Le revenu de base inconditionnel - Une proposition radicale », *La Découverte*, « L'Horizon des possibles ».

ZON N. (2016), « Would a universal basic income reduce poverty? », Maytree Policy brief.

LE SOIR :

- Isolés et familles monoparentales bouleversent le concept de ménage
<https://plus.lesoir.be/282070/article/2020-02-21/isoles-et-familles-monoparentales-bouleversent-le-concept-de-menage>
- L'individualisation des droits sociaux : d'où vient-on ? Ou va-t-on ?

<https://plus.lesoir.be/282927/article/2020-02-29/lindividualisation-des-droits-sociaux-dou-vient-ou-va-t>

IFOP (FOURQUET, Jérôme et JUSSIAN, Justine), « Baromètre des solutions solidaires – sondage Ifop pour Solutions solidaires, France, Janvier 2021.

Annexes

Annexe 1 : Description des variables utilisées sur base de EU SILC metadata.

Code de la variable	Nom de la variable	Description de la variable
PB030	Identifiant personnel	Chaque ménage reçoit un nombre. C'est sur base de ce nombre qu'est construit l'identifiant des ménages et l'identifiant personnel.
PB140	Année de naissance	Années discrètes à partir de 80 ans avant la date de la situation ; donc 1932 et plus (où 1932 inclut les personnes nées avant) pour les données de 2013.
PB200	Union Consensuelle	Valeur : 1 si oui, sur une base légale 2 si oui, sans base légale 3 si non
PX050	Statut d'activité	2 salariés (SAL) 3 personnes occupées, à l'exception des salariés (NSAL) 4 autres salariés (quand le temps de SAL et de NSAL est un pourcentage du temps total) 5 Chômeur 6 Retraités 7 Inactifs 8 Autres Inactifs
PY080	Pension du régime privé individuel	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
PY090	Indemnité de chômage	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
PY100	Prestations de veillesse	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
PY110	Indemnités de survivant	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
PY120	Indemnité de maladie	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
PY130	Allocation liée à une invalidité	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu

PY140	Allocation liée à l'éducation	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
PYTOT*	Revenu total	Somme de toutes les variables PY précitées.
HY010	Revenus bruts	PY010+PY021+PY050+PY080+PY090+PY100+PY110+PY120+PY130+PY140 +HY040 +HY050+HY060+HY070+HY080+HY090+HY110
HY010_NEW	Revenus bruts après distribution du RBI	=RBI+ HY040 +HY050+HY060+HY070+HY080+HY090+HY110 pour les populations qui gagnaient moins de 1000€ Pour les autres, cette variable reste identique à HY010.
HY020	Revenu disponible	HY020= revenu total du ménage brut – taxes et transferts inter-ménage (HY120, HY130 et HY140)
HY020_NEW	Revenu disponible après distribution du RBI	HY010_NEW- taxe sur la fortune -transferts entre ménages- nouvelle taxe sur le revenu (HY140_NEW)
HY120N	Impôt sur la fortune net	Taxes payées sur la possession d'un terrain ou d'un bien.
HY130	Transferts monétaires entre ménages	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
HY140	Taxe sur le revenu et contributions sociales	Variable semi-continue en monnaie nationale, avec 0 pour pas de revenu
HY140_NEW	Taxe sur le revenu et contributions sociales après distribution du RBI	Taxation sur le revenu avant le RBI (HY140) multiplié par le taux de croissance du revenu total de l'Etat liée au revenu universel, croissance nécessaire pour le financement du revenu universel. Ce taux de croissance est calculé avec la formule $\frac{T+X}{T}$, ou T est le revenu initial de l'Etat du à l'impôt sur le revenu et X le coût total du revenu universel.
HS120	Capacité à joindre les deux bouts	Joindre les deux bouts" fait référence à la capacité d'un ménage à payer ses dépenses nécessaires habituelles. Cette question évalue le

		sentiment des répondants quant au niveau de difficulté que rencontre le ménage pour faire face aux dépenses nécessaires. 1 avec grande difficulté 2 avec difficulté 3 avec quelques difficultés 4 assez facilement 5 facilement 6 très facilement
HX040	Taille du ménage	Valeurs discrètes qui vont de 1 à 28.
HX080	Indicateur de pauvreté	Exprimé en standards de parité d'achat afin de prendre en compte les différences de coût de la vie entre les États membres de l'UE. 0 Non, lorsque HX090 $\geq$ seuil de risque de pauvreté (60% de la médiane nationale HX090) 1 Oui, lorsque HX090 $<$ au seuil de risque de pauvreté (60% de la médiane nationale HX090).

Source : SILC - *Variables créées par l'auteur

Annexe 2 : Déciles de la population et revenu initial

Décile	Pourcentage du revenu total	Pourcentage cumulé	Revenu max du décile
10%	1,375%	1,375%	12564
20%	3,181%	4,556%	19462
30%	4,566%	9,122%	27339
40%	6,044%	15,166%	33900
50%	7,415%	22,581%	41121
60%	8,927%	31,508%	49573
70%	10,864%	42,372%	61351
80%	13,510%	55,882%	75772
90%	17,013%	72,895%	99697
100%	27,105%	100,000%	514448

Source : SILC – Calculs : Auteur

Annexe 3 : Déciles de la population et revenu après l'instauration du RBI

Décile	Pourcentage du revenu total	Pourcentage cumulé	Revenu max du décile
10%	0,708%	0,708%	4137,096912
20%	2,368%	3,068%	8759,885672
30%	3,972%	7,040%	12984,66637
40%	5,381%	12,421%	16637,10322
50%	6,839%	19,260%	20928,63182
60%	8,442%	27,703%	25611,27641
70%	10,381%	38,083%	31365,9633
80%	12,897%	50,980%	40545,85856
90%	17,227%	68,207%	56195,72784
100%	31,630%	99,837%	486952,1949

Source : SILC – Calculs : Auteur